

# Rapport d'activité thématique

---

**Août 2025**

Synthèse des rapports d'activité 2023  
des maisons départementales des  
personnes handicapées

# Sommaire

L'année 2023 en bref.....	4
Chiffres clés de l'année 2023.....	7
<b>1 Des moyens financiers revalorisés .....</b>	<b>12</b>
1.1 Le total des ressources progresse en 2023 .....	12
1.2 Mises à disposition de personnel : renforcement de la participation des départements et transformation de la contribution de l'État.....	14
1.3 Le bilan financier des MDPH : des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes.....	16
<b>2 Les ressources humaines des MDPH : un défi persistant autour de l'attractivité et de la fidélisation du personnel .....</b>	<b>18</b>
2.1 Une répartition des moyens humains par mission stable entre 2022 et 2023 .....	18
2.2 Des difficultés de recrutement persistantes et des effectifs sous tension .....	19
2.3 Les effets croisés des ressources humaines, du fonctionnement des MDPH et de la qualité de l'accompagnement qu'elles proposent.....	21
<b>3 Un accroissement tangible des contacts avec les usagers par différents canaux d'accueil.....</b>	<b>23</b>
3.1 L'accueil physique au siège et le développement des accueils territorialisés .....	23
Un nombre croissant de personnes s'adressent à l'accueil physique des MDPH .....	23
La poursuite de la territorialisation pour proposer des accueils de proximité .....	24
3.2 Contact téléphonique et services en ligne.....	25
Le volume d'appels téléphoniques évolue à la hausse.....	25
La montée en puissance des démarches dématérialisées .....	26
3.3 Des usagers satisfaits de l'accueil en MDPH.....	27

<b>4 Une hausse importante de l'activité des MDPH.....</b>	<b>29</b>
4.1 L'instruction et l'évaluation : une nette augmentation des demandes déposées avec un effet limité sur le délai moyen de traitement.....	29
Un volume accru du stock des demandes en attente, mais un délai de traitement moyen globalement inchangé .....	30
Une baisse du nombre de demi-journées d'intervention des partenaires au sein des EPE....	31
La majorité des MDPH est engagée dans l'amélioration des processus d'instruction et d'évaluation .....	32
4.2 L'attribution des droits .....	33
11 % des décisions prises par la CDAPH ont fait l'objet d'un plan personnalisé de compensation .....	33
Une relative stabilité des décisions et de l'organisation des CDAPH .....	34
Recours contre les décisions des CDAPH en 2023 : stabilité des procédures de conciliation et recul des recours contentieux.....	35
4.3 Une plus forte mobilisation de la « Réponse accompagnée pour tous », spécialement pour les enfants.....	36
Une hausse des accompagnements dans le cadre du DOP, notamment pour les situations complexes et le public enfant .....	36
Profil des personnes accompagnées dans le cadre du DOP .....	38
Une hausse de 5,22 % de nouveaux plans d'accompagnement global signés en 2023 .....	38
<b>Annexe .....</b>	<b>39</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>42</b>

# L'année 2023 en bref

L'année 2023 a été marquée par une hausse importante de l'activité des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), par la revalorisation des moyens financiers, par la persistance des tensions au niveau des effectifs et par une maîtrise globale du délai de traitement des dossiers.

Environ 1,2 million de personnes ont été reçues dans les MDPH (échantillon : 97 MDPH), soit 11 % de plus qu'en 2022 (échantillon : 96 MDPH). Pour mieux les accueillir, plusieurs MDPH ont engagé des travaux pour renforcer l'accessibilité physique (agencement des espaces, mobilier adapté, restructuration du parcours utilisateur). Parallèlement, les MDPH poursuivent leur stratégie de diversification des canaux de contact pour se rapprocher davantage des usagers. 86 % d'entre elles proposent désormais un accueil territorialisé (antennes locales, permanences...), alors qu'elles étaient 72 % il y a trois ans (échantillons : 101 MDPH et 103 MDPH respectivement). 88 % mettent à disposition des usagers un téléservice ou un portail usager permettant la réalisation de démarches en ligne, contre 71 % en 2022 (échantillons : 103 MDPH et 100 MDPH respectivement). Fin 2023, 63 MDPH s'appuient sur le téléservice « MDPH en ligne » pour proposer cette modalité de dépôt à leurs usagers.

4,99 millions de demandes ont été déposées auprès d'une MDPH par 1,8 million de personnes en 2023. Cela représente un volume de demandes supérieur de 9,1 % à celui de l'année 2022 (4,58 millions de demandes)<sup>1</sup>. Dès lors, le nombre de décisions ou d'avis rendus par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) progresse pour atteindre 4,97 millions (+2,5 % par rapport à l'année 2022, pour des échantillons de 101 MDPH en 2022 et 2023).

La synthèse des rapports 2023 montre également une plus forte mobilisation de la « Réponse accompagnée pour tous ». 8 840 situations font l'objet d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'orientation permanent (DOP), soit 14 % de plus qu'en 2022 (échantillons : 85 MDPH et 88 MDPH respectivement). En même temps, on observe une hausse de 5 % du nombre de plans d'accompagnement global (PAG) signés en 2023 (échantillon : 90 MDPH).

Sur la base des données déclarées dans les rapports d'activité 2023, le montant global des moyens alloués aux MDPH peut être estimé à 397,99 millions d'euros (échantillon : 101 MDPH). Il correspond à la somme de tous les moyens mis à leur disposition : recettes de fonctionnement, valorisation des mises à disposition gratuites de personnel, ainsi que les externalisations non refacturées. Ainsi, les ressources des MDPH connaissent une revalorisation d'environ 1,8 % par rapport à 2022 (évolution comparée à un échantillon similaire). Le concours CNSA versé aux départements s'élève à 96,4 millions d'euros, une progression de 3,5 % pour un échantillon équivalent de MDPH en 2022, tandis que la dotation État reste stable sur la période (79,5 millions d'euros).

<sup>1</sup> Échantillons redressés. Source : CNSA, Direction de la prospective et des études (DPE). Repères statistiques, mars 2025.

Par ailleurs, la CNSA contribue à l'amélioration de l'accompagnement proposé par les MDPH à travers un travail d'animation du réseau, avec de nombreux webinaires, ainsi qu'au moyen de la Mission d'appui opérationnelle (MAOp) qui accompagne les MDPH en difficulté, notamment au regard des délais de traitement et du stock de dossiers en attente.

En matière de ressources humaines, les MDPH déclarent 6 593,43 équivalents temps plein (ETP) théoriques, c'est-à-dire prévus au budget ou autorisés, pour 5 930,35 ETP travaillés. Le nombre d'ETP travaillés en 2023 est en moyenne inférieur de 10 % au nombre d'ETP théoriques des MDPH (échantillon : 101 MDPH). Comparé à l'année 2022, peu d'évolutions sont constatées concernant la tension sur les effectifs des MDPH (étant donné la différence de taille des deux échantillons). Dans certaines MDPH, l'écart entre ETP théoriques et travaillés est particulièrement marqué et dépasse les 20 %.

En conséquence de la hausse de l'activité au cours de l'année, les MDPH ont émis en moyenne 788 avis et décisions par ETP travaillé en 2023 (échantillon : 101 MDPH), contre 730 l'année précédente (échantillon : 99 MDPH). Par conséquent, les MDPH ont dû réorganiser provisoirement ou durablement les circuits de traitement des demandes. Ce travail d'optimisation associé à l'effort consacré par les agents a permis de contenir le délai de traitement des dossiers. Tous dossiers confondus, il s'établit globalement à 4,7 mois en 2023, contre 4,6 mois en 2022. Les demandes pour le public adulte prennent en moyenne 4,7 mois alors que celles pour le public enfant sont traitées en 4,6 mois en moyenne (4,4 mois en 2022).

## Précautions méthodologiques

Cette synthèse nationale des rapports d'activité des MDPH a été réalisée à partir des rapports d'activité des MDPH portant sur l'année 2023, transmis au format standardisé à la CNSA.

En 2023, 101 rapports ont été reçus de la part de 100 MDPH. Bien que les MDPH du département du Rhône (MDPH 69D) et de la métropole de Lyon (MDPH 69M) constituent un seul et même groupement d'intérêt public (GIP), chacune transmet son propre rapport d'activité. Seules les données financières de ces deux MDPH sont transmises dans un rapport commun.

L'ensemble des données 2023 portant sur les moyens humains et financiers et certaines données relatives à l'organisation et aux activités des MDPH ont été fiabilisées et retraitées de manière à produire des données nationales consolidées. Pour chaque analyse, l'échantillon est précisé entre parenthèses en fonction des données disponibles, puisque de nombreuses réponses dans le modèle de rapport d'activité ne sont pas obligatoires. Par conséquent, les comparaisons avec les données des années précédentes sont conditionnées par le nombre de rapports d'activité transmis à la CNSA et par la rigueur de leur remplissage. Les informations qualitatives présentées dans le présent rapport sont issues des *verbatim* figurant dans les rapports formalisés par les MDPH. Ces données apportent des éléments de contexte, d'interprétation et le point de vue des MDPH.

Les résultats de l'enquête relative à l'activité des MDPH (dite des échanges annuels) pour 2023 sont complétés le cas échéant de données disponibles dans le centre de données (LCD) de la CNSA. Depuis 2007, la CNSA adresse aux MDPH un questionnaire relatif à leur activité. Celui-ci détaille, par type de prestation, de droit, d'orientation et d'avis, l'activité de la MDPH en ce qui concerne les demandes, les premières demandes, les décisions et accords, le délai moyen de traitement des demandes et les recours. Cette enquête contient également le détail par tranche d'âge du demandeur pour une partie des prestations et des orientations : la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et les cartes de priorité, d'invalidité ou de stationnement.

Enfin, certaines données présentées dans la section « Chiffres clés » et en annexe sont issues de traitements statistiques. Cela signifie qu'en cas de non-réponse sur certaines variables ou de problèmes de qualité constatés, des méthodes de redressement statistique (consistant à remplacer une valeur manquante ou aberrante par une valeur statistiquement plus plausible basée sur d'autres informations disponibles) ont été mises en place afin de fournir des résultats représentatifs de la France entière. Ces données peuvent dès lors différer de celles présentées dans des communications qui reposent sur les données déclarées, sans dimension de redressement statistique. Elles peuvent en ce sens différer des séries diffusées dans les précédentes publications de la CNSA, car les méthodes d'imputation ont pu être améliorées par rapport aux exercices antérieurs.

# Chiffres clés de l'année 2023

## Moyens des MDPH en 2023

# 398 M€

C'est le montant total du financement de l'activité des MDPH en 2023 (somme de tous les moyens mis à leur disposition : recettes de fonctionnement, valorisation des mises à disposition gratuites de personnel, ainsi que les externalisations non refacturées)

+3 % par rapport à 2022\*

## Dotation État

# 79,5 M€

C'est le montant versé par la CNSA aux MDPH au titre de la dotation État

Valeur stable par rapport à 2022

## Concours CNSA

# 96,4 M€

C'est le montant versé par la CNSA aux départements pour le fonctionnement des MDPH

+3,5 % par rapport à 2022



## Ressources humaines

# 5930 ETP travaillés

C'est le volume en temps de travail mobilisable par les agents des MDPH (compte tenu des absences, des congés non remplacés, des temps de formation, des postes vacants)

+2 % par rapport à 2022\*

\*Au moins (transmissions non exhaustives)

# 6,3 millions

de personnes ont au moins un droit ouvert à la MDPH en 2023 (soit 9,2 % de la population en France)

Source : Repères statistiques n° 23.



## 1,8 M

de personnes ont déposé au moins 1 demande auprès d'une MDPH

+6 % par rapport à 2022

## 4,99 M

de demandes déposées en 2023

+9 % par rapport à 2022

## 4,97 M

de décisions et avis rendus en 2023

+2,5 % par rapport à 2022

Délai moyen de traitement des demandes en 2023

## 4,7 mois

pour le public adulte

identique par rapport à 2022

pour le public enfant

+0,2 mois par rapport à 2022

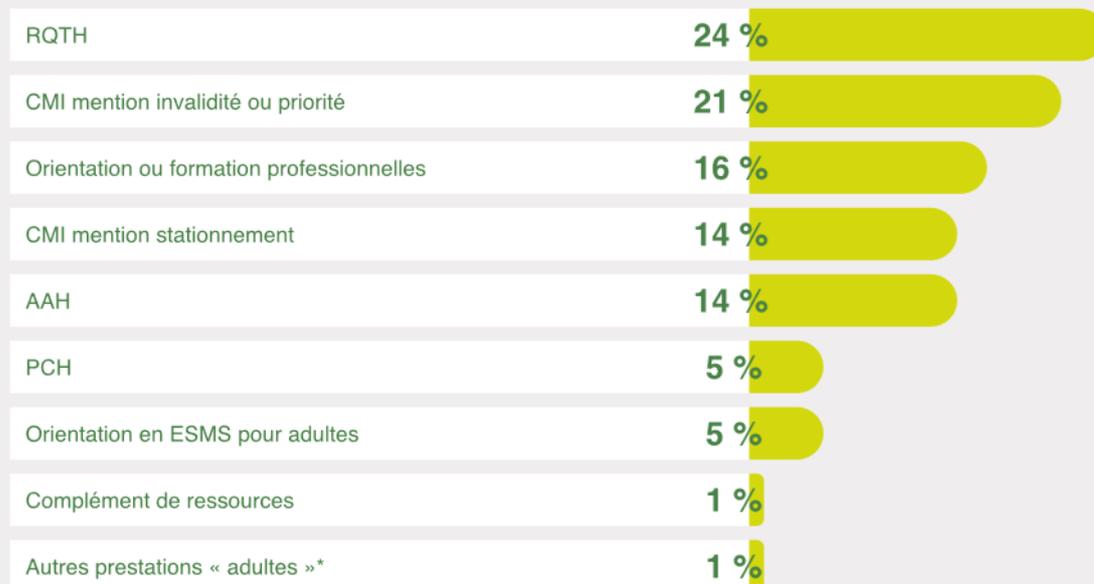
## 4,6 mois

# 3 797 800

C'est le nombre de droits attribués par les MDPH en 2023

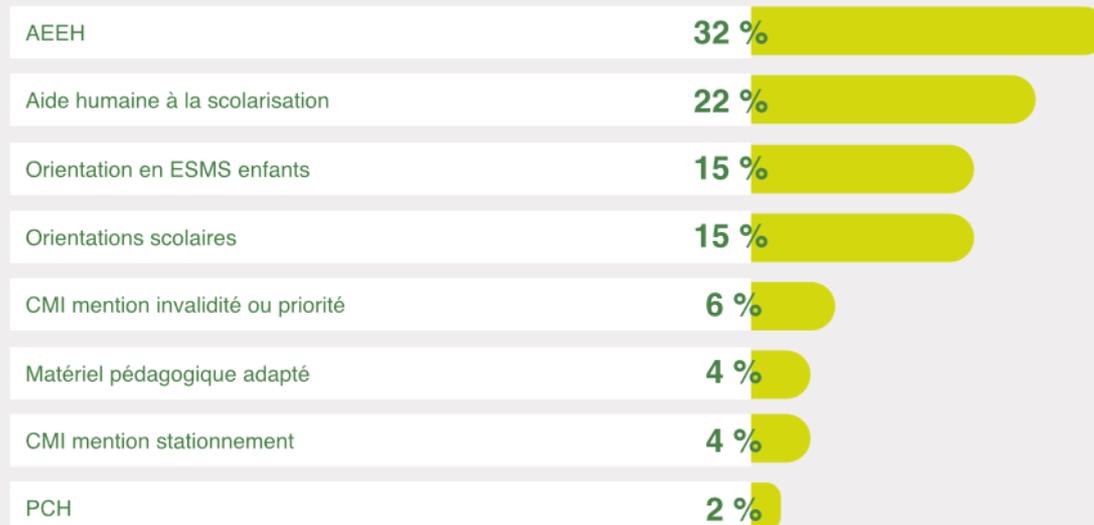
Source : Repères statistiques n° 23.

## Répartition des prestations et orientations « adultes » attribuées en 2023



\*AVPF, ACFP, ACTP, maintien en ESMS « enfants » au titre de l'amendement Creton.

## Répartition des prestations et orientations « enfants » attribuées en 2023



Source : Échanges annuels, CNSA.

## **Numérisation du parcours usager en 2023**

### **90 MDPH contre 75 en 2022**

offrent un service de dépôt en ligne à l'utilisateur

### **50 % des MDPH**

disposent d'un téléservice interconnecté au SI MDPH au 31/12/2023, permettant à l'utilisateur de suivre l'avancement de son dossier

## **L'appui opérationnel fourni par la CNSA en 2023**

### **19 MDPH**

ont bénéficié au cours de l'année 2023 d'un accompagnement par la Mission d'appui opérationnelle (MAOp) dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022

### **95 % des MDPH**

ont des professionnels qui ont suivi un ou plusieurs webinaires de formation asynchrones organisés par la CNSA et le CNFPT

## Satisfaction des usagers en 2023

**75 658**

usagers ont répondu à l'enquête « Ma MDPH, mon avis »

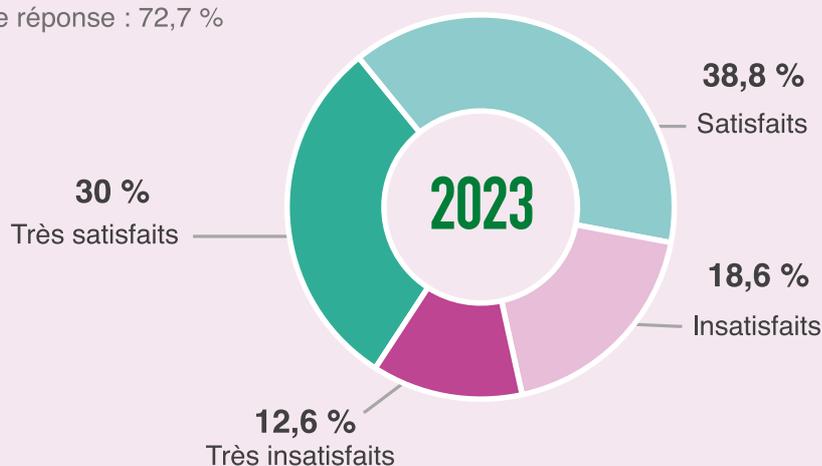
14 % en plus par rapport à 2022

## Satisfaction générale

**2 personnes sur 3**

**sont satisfaites de leur MDPH**

Taux de réponse : 72,7 %

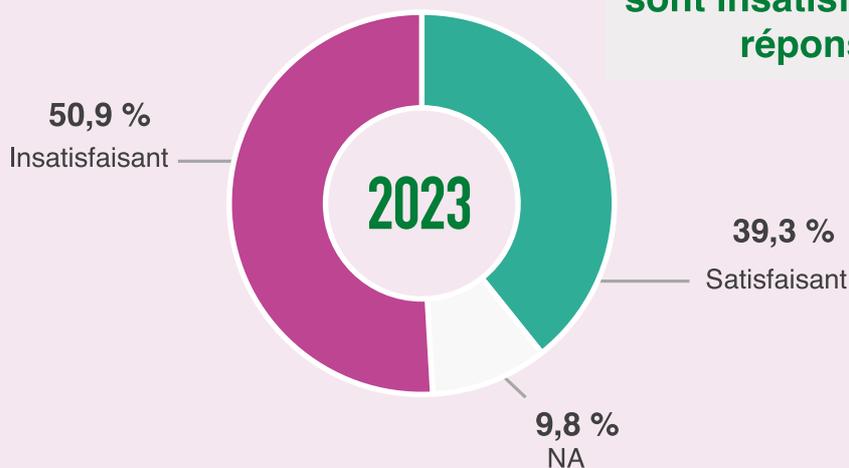


## Temps de réponse de la MDPH à vos demandes d'aide

**5 personnes sur 10**

**sont insatisfaites du délai de réponse de leur MDPH**

Taux de réponse : 97,5 %



# 1 Des moyens financiers revalorisés

Les MDPH disposent de deux types de ressources permettant d'assurer leur fonctionnement :

- Des ressources financières directement comptabilisées dans leur budget (dotation État, concours versé par la CNSA, participation des départements et d'autres partenaires financiers) ;
- Et des ressources en nature, apportées par le conseil départemental ou par d'autres partenaires de la MDPH. Ces ressources en nature peuvent prendre la forme de mises à disposition (MAD) de personnel et/ou de matériel, de locaux, de fluides, de fonctions support... Ces deux types de MAD peuvent être refacturés aux MDPH ou être mis à leur disposition sans refacturation.

Le budget de fonctionnement et d'investissement d'une MDPH présente les données consolidées dans les comptes administratifs du GIP. Toutefois, il ne restitue que les dépenses monétaires et non l'ensemble des moyens mobilisés permettant la mise en œuvre de l'activité.

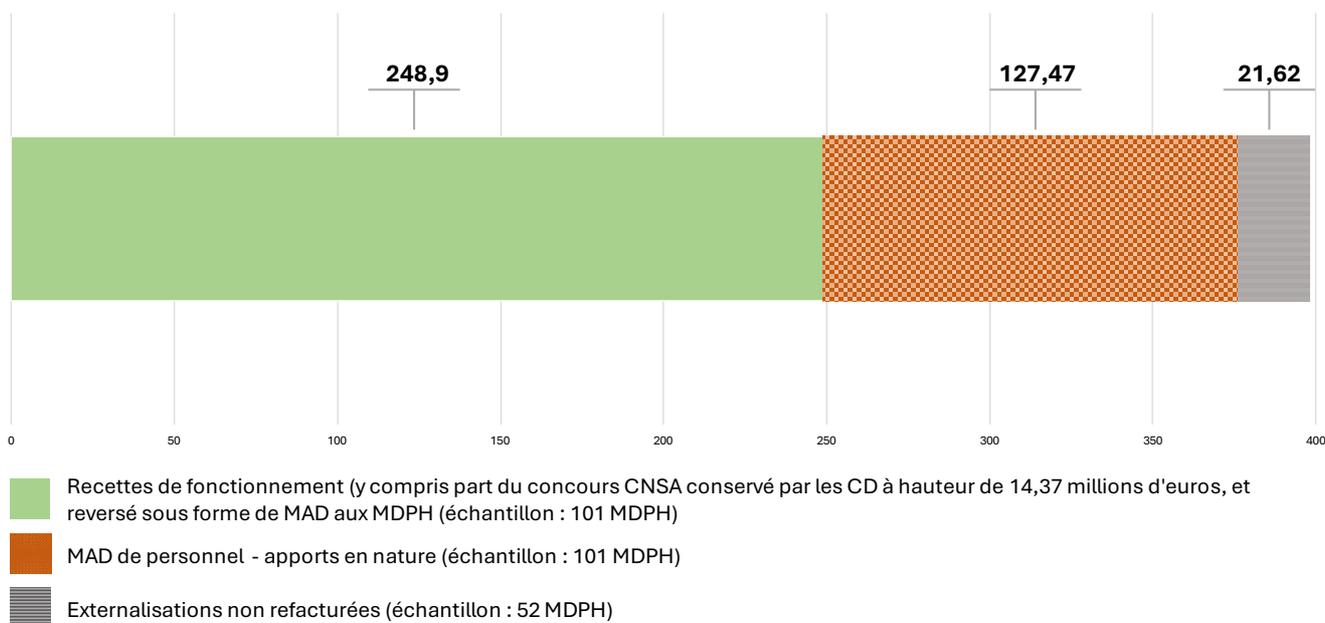
Il convient ainsi de valoriser précisément les apports en nature non facturés des partenaires pour donner une image globale des ressources considérées. Leur comptabilisation reste complexe, et on peut considérer que les éléments restitués ici en donnent une image encore partielle.

Deux explications peuvent être soulignées. D'une part, la valorisation financière des apports en nature par le partenaire et le partage de cette information avec la MDPH ne sont pas systématiques. D'autre part, la délimitation d'un périmètre précis de valorisation des apports n'est pas évidente et requiert un système de suivi ou de pilotage très fin.

## 1.1 Le total des ressources progresse en 2023

**Graphique 1 : Somme des moyens mis à disposition des MDPH en 2023**

Montants déclarés par les MDPH en M€



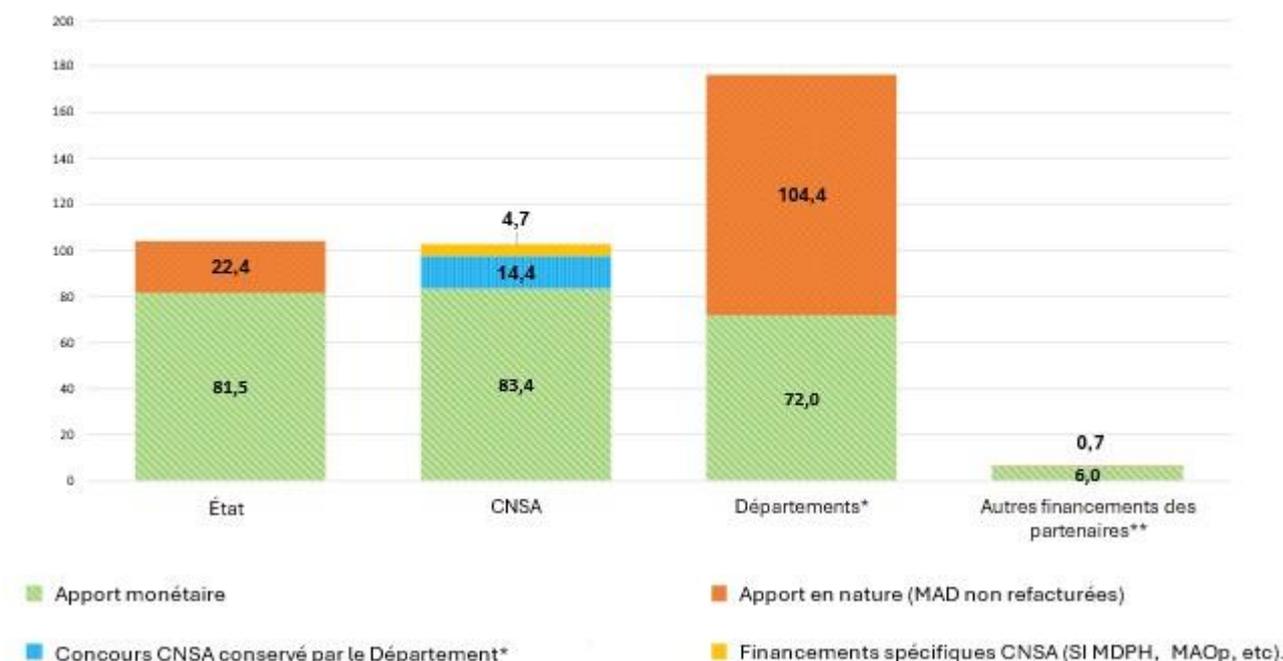
Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

Les données déclarées dans les rapports d'activité permettent d'évaluer le coût total de l'activité des MDPH en 2023 à 397,99 millions d'euros (échantillon 101 MDPH)<sup>2</sup>. Ce montant correspond à la somme de tous les moyens mis à leur disposition : recettes de fonctionnement, dont concours CNSA reversé aux MDPH, valorisation des mises à disposition gratuites de personnel, ainsi que les externalisations non refacturées<sup>3</sup>. On peut estimer une augmentation d'environ 1,8 % par rapport à 2022 pour un échantillon similaire (échantillon : 99 MDPH)<sup>4</sup>.

Pour ce qui concerne spécifiquement les contributions apportées par les partenaires aux MDPH, le montant déclaré s'élève à 389,6 millions d'euros en 2023 (échantillon : 101 MDPH). Ce total est composé de 262 millions d'euros d'apports monétaires (représentés en vert dans le graphique ci-dessous, y compris 14,4 millions d'euros conservés par les départements) et de 127,5 millions d'euros de mises à disposition de personnel à titre gratuit (en orange dans le graphique).

### Graphique 2 : Répartition des participations (monétaires et en nature) apportées aux MDPH par type de contributeur en 2023

Montants déclarés par les MDPH en M€ (Échantillon : 101 MDPH)



\*Il est à noter que le concours CNSA conservé par le département est compté deux fois : dans les 97,8 millions d'euros versés aux MDPH dans le cadre du concours CNSA et dans les 72 millions d'euros de participation du département.

\*\*Les apports monétaires s'élèvent à 6 millions d'euros et les apports en nature à 0,7 million d'euros.

Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

<sup>2</sup> Il s'agit d'une estimation, puisque toutes les MDPH ne sont pas en mesure de chiffrer précisément la valeur des prestations en nature dont elles bénéficient.

<sup>3</sup> Les externalisations sont des prestations ou expertises réalisées par un partenaire ou un prestataire de service, pour le compte et à la demande (commande spécifique) des MDPH, y compris les missions d'appui sur certaines fonctions support ou métier. La valorisation de ces externalisations est connue pour un échantillon plus réduit de MDPH. Le montant peut être additionné aux autres données, mais reste toutefois partiel.

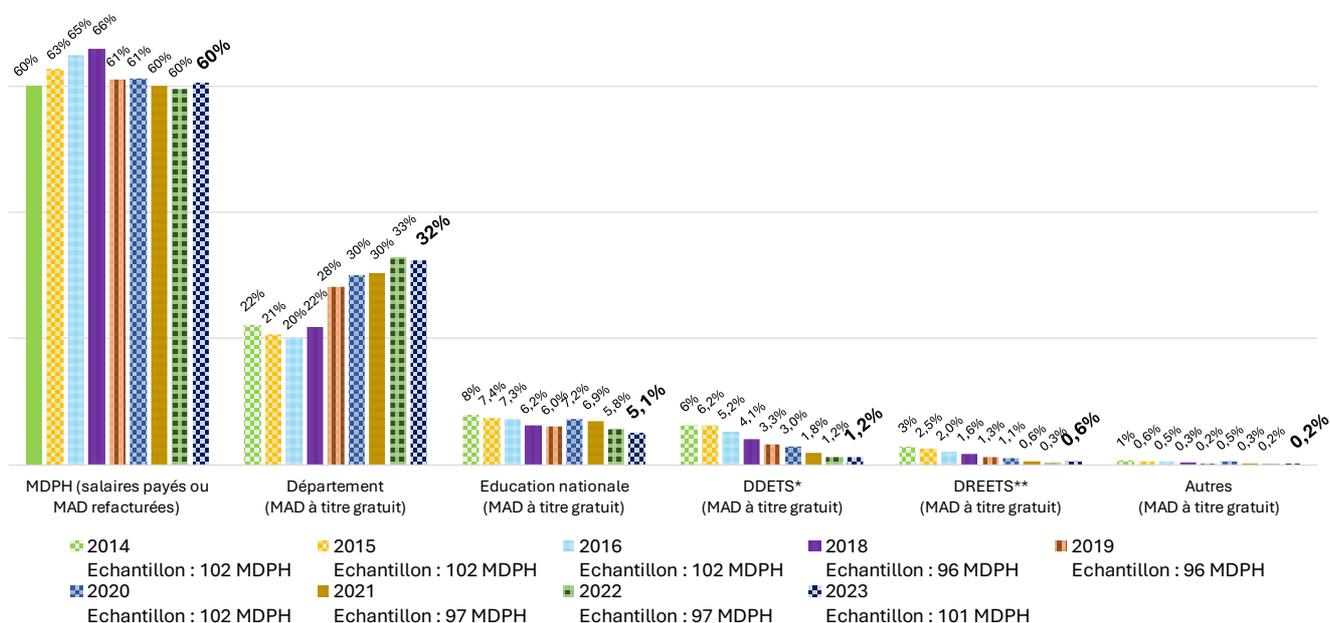
<sup>4</sup> Variation calculée sur un échantillon équivalent 2022-2023. En 2022 le montant total des ressources des MDPH s'élevait à 386,9 millions d'euros (échantillon : 99 MDPH). Afin d'assurer la comparabilité des données entre les années 2022 et 2023, le taux a été calculé sur un échantillon similaire de 99 MDPH. La valeur correspondant aux deux MDPH qui ont transmis le rapport en 2023, mais non pas en 2022, n'a pas été prise en compte dans ce calcul, mais elle a été incluse dans la somme du total du coût de l'activité en 2023.

Selon les chiffres transmis dans les rapports d'activité, l'État apporte des contributions d'une valeur de 103,9 millions d'euros (échantillon : 101 MDPH), dont 81,5 millions d'euros en apport monétaire et 22,4 millions d'euros en apport en nature (MAD non refacturées). La CNSA contribue à hauteur de 102,5 millions d'euros (échantillon : 101 MDPH). Les MDPH déclarent recevoir un concours CNSA de 97,8 millions d'euros, dont 14,37 millions d'euros sont conservés par les départements (échantillon : 13 MDPH), ainsi que des financements spécifiques d'un montant de 4,7 millions d'euros dans le cadre de projets informatiques ou de la mission d'appui principalement. En raison des logiques comptables<sup>5</sup>, les valeurs rapportées par les MDPH sont légèrement supérieures aux montants effectivement versés à ces 101 MDPH au titre de la dotation État (79,5 millions d'euros) et du concours CNSA (96,4 millions d'euros). Par rapport à 2022, la dotation État reste presque stable, tandis que le concours CNSA s'accroît de 3,5 %, passant de 93,2 à 96,4 millions d'euros<sup>6</sup>.

## 1.2 Mises à disposition de personnel : renforcement de la participation des départements et transformation de la contribution de l'État

Pour contribuer au fonctionnement des MDPH, plusieurs partenaires mettent à leur disposition, à titre gratuit ou contre remboursement, des agents détachés : il s'agit principalement d'agents des conseils départementaux et de l'État (au titre de l'Éducation nationale, de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – DDETS – et de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS).

**Graphique 3 : Répartition du financement des charges de personnel des MDPH hors externalisations. Comparaison 2014-2023**



L'année 2017 n'est pas représentée en raison d'un échantillon trop faible de MDPH.

Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

<sup>5</sup> Les montants déclarés par les MDPH au titre du concours CNSA et de la dotation État diffèrent dans certains cas des montants notifiés, en raison du calendrier de versement différé de ces contributions par rapport à la temporalité de certaines dépenses, ou du reversement effectif des sommes à la MDPH par les conseils départementaux.

<sup>6</sup> Variation calculée sur un échantillon équivalent 2022-2023.

Certains départements conservent tout ou partie du concours qui leur est versé par la CNSA au titre du fonctionnement des MDPH. Ils le reversent alors sous d'autres formes, telles que des mises à disposition gratuites de personnel. L'augmentation de la part des charges de personnel supportée par les départements ces dernières années est ainsi induite pour partie par l'augmentation du concours versé par la CNSA.

Dans la mesure où le département fait le choix de mettre des agents à la disposition de la MDPH et de conserver le concours, ses charges de personnel au titre de la MDPH s'en trouvent mécaniquement augmentées.

Les données sur le financement des charges de personnel des MDPH en 2023 confirment les trois tendances observées au cours des huit dernières années :

- Après avoir atteint environ 65 % en 2016 et 2018, la part des dépenses de personnel directement financées par les MDPH (en tant qu'employeuses ou en remboursement des mises à disposition refacturées<sup>7</sup>) se stabilise autour de 60 % à partir de 2019. Une proportion qui se confirme pour l'année 2023. Parallèlement, sur la période 2014-2023, la masse salariale des MDPH augmente en volume de 36,4 % (+52 millions d'euros). Les salaires payés par les MDPH sont ainsi passés de 143 millions d'euros en 2014 (échantillon : 102 MDPH) à 195 millions d'euros en 2023 (échantillon : 101 MDPH) ;
- La participation des départements sous forme de mises à disposition à titre gratuit s'est progressivement renforcée. Leur part relative est passée d'environ un cinquième des charges de personnel des MDPH entre 2014-2018 à près du tiers à partir de 2020, dont 32 % en 2023.
- En valeur absolue, le montant des mises à disposition par les départements a pratiquement doublé sur l'ensemble de la période : de 53 millions d'euros en 2014 (échantillon : 102 MDPH) à 104 millions d'euros en 2023 (échantillon : 101 MDPH) ;
- Les modalités de soutien de l'État continuent à se transformer en contributions financières (concours versé par la CNSA aux départements, dotation de l'État, également versée par la CNSA aux MDPH) en substitution aux mises à disposition de personnel. Observée de manière plus fine, la réduction des mises à disposition à titre gratuit par les partenaires étatiques suit des trajectoires différenciées. Bien que la part de la contribution de l'Éducation nationale dans le financement des charges de personnel baisse de 3 points entre 2014 et 2023, le montant versé reste important (16,6 millions d'euros en 2023 contre 19 millions d'euros en 2014). La baisse est plus significative pour d'autres partenaires, aussi bien en termes relatifs qu'au regard des montants versés. Ainsi, la part des MAD à titre gratuit par les DDETS (ex-DDCSPP) recule fortement, passant de 15 millions d'euros en 2014 à 3,89 millions d'euros en 2023 (1,2 % des charges de personnel). De même, la contribution des DREETS (ex-DIRECCTE) a baissé progressivement, pour passer de 7 millions d'euros en 2014 à 1,9 million d'euros en 2023 (0,6 % des charges de personnel).

---

<sup>7</sup> La refacturation désigne le fait, pour un partenaire de la MDPH, de facturer à celle-ci une prestation, un service ou une mise à disposition de personnel qu'il a effectuée dans le cadre du fonctionnement de la MDPH.

L'analyse de la période 2014-2023 permet de constater que les compensations monétaires versées par l'État (concours CNSA et dotation État) augmentent continuellement en valeur absolue. Elles passent de 129,4 millions d'euros à 175,9 millions d'euros, soit une hausse de 36 % en neuf ans. Dans le même temps, les MAD ont baissé de 18,6 millions d'euros en passant de 41 millions d'euros en 2014 à 22,36 millions d'euros en 2023. La hausse des moyens attribués par l'État, toutes formes confondues, est donc d'environ 28 millions d'euros sur la période. Cette augmentation est à mettre en regard de l'évolution des missions et de la croissance du volume d'activité, ainsi que des revalorisations de la masse salariale (point d'indice, Ségur).

### 1.3 Le bilan financier des MDPH : des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes

En 2023, les dépenses de fonctionnement des MDPH atteignent 250,8 millions d'euros (échantillon de 101 MDPH). Elles sont supérieures de 8 % à celles de 2022 pour un échantillon équivalent. Cette augmentation s'explique principalement par la progression des frais de personnel, qui passent de 173 millions d'euros en 2022 (échantillon : 99MDPH) à 195 millions d'euros en 2023 (échantillon de 101 MDPH).

**Tableau 1 : Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement en 2023**

Montants déclarés par les MDPH en M€ (Échantillon : 101 MDPH)

	DÉPENSES			RECETTES			
	Postes	Montants (en M€)	Part	Postes	Montants (en M€)	Part	
FONCTIONNEMENT	Frais personnels	195,07	78%	État	81,54	33%	FONCTIONNEMENT
				CNSA*	102,48	41%	
				Concours CNSA conservé par le CD	-14,37		
				Département	72,01	29%	
	Autres charges	55,72	22%	Autres partenaires financiers**	5,99	2%	
	<b>TOTAL</b>	<b>250,8</b>		<b>TOTAL partenaires***</b>	<b>247,65</b>	<b>99%</b>	
				Autres	1,25	1%	
				<b>TOTAL</b>	<b>248,90</b>		
INVESTISSEMENT	<b>TOTAL</b>	<b>7,30</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4,92</b>		INVESTISSEMENT

\*Le montant CNSA comprend le concours versé aux départements ainsi que des financements spécifiques au titre des projets informatiques et de la MAOp.

\*\*Le montant indiqué sous « Autres partenaires financiers » correspond notamment à l'Éducation nationale.

\*\*\*Le « TOTAL partenaire » est de 247,65 millions d'euros, et les autres recettes s'élèvent à 1,25 million d'euros, ce qui donne un « TOTAL de recettes de fonctionnement » de 248,90 millions d'euros. Les montants figurant dans le tableau sont arrondis sur la base des données exactes déclarées par les MDPH.

Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

Parallèlement, les recettes de fonctionnement déclarées par les MDPH s'élèvent à 248,9 millions d'euros en 2023 (échantillon 101 MDPH). Cela représente une hausse d'environ 3 % par rapport à l'année 2022<sup>8</sup>. Comme expliqué en section 1.1, l'apport de la dotation effectivement versé par l'État reste pratiquement stable entre 2022 et 2023. Dans le même temps, le concours versé par la CNSA est renforcé de 3,5 %, passant de 93,2 millions d'euros à 96,4 millions d'euros (dont 14,37 millions d'euros conservés par les conseils départementaux en 2023) pour un échantillon comparable de MDPH<sup>9</sup>.

En conclusion, bien que les dépenses et les recettes soient toutes deux en hausse, leur rythme de progression diffère sensiblement : les dépenses augmentent à une vitesse plus de deux fois supérieure à celle des recettes.

---

<sup>8</sup> Variation calculée sur un échantillon équivalent 2022-2023.

<sup>9</sup> Variation calculée sur un échantillon équivalent 2022-2023.

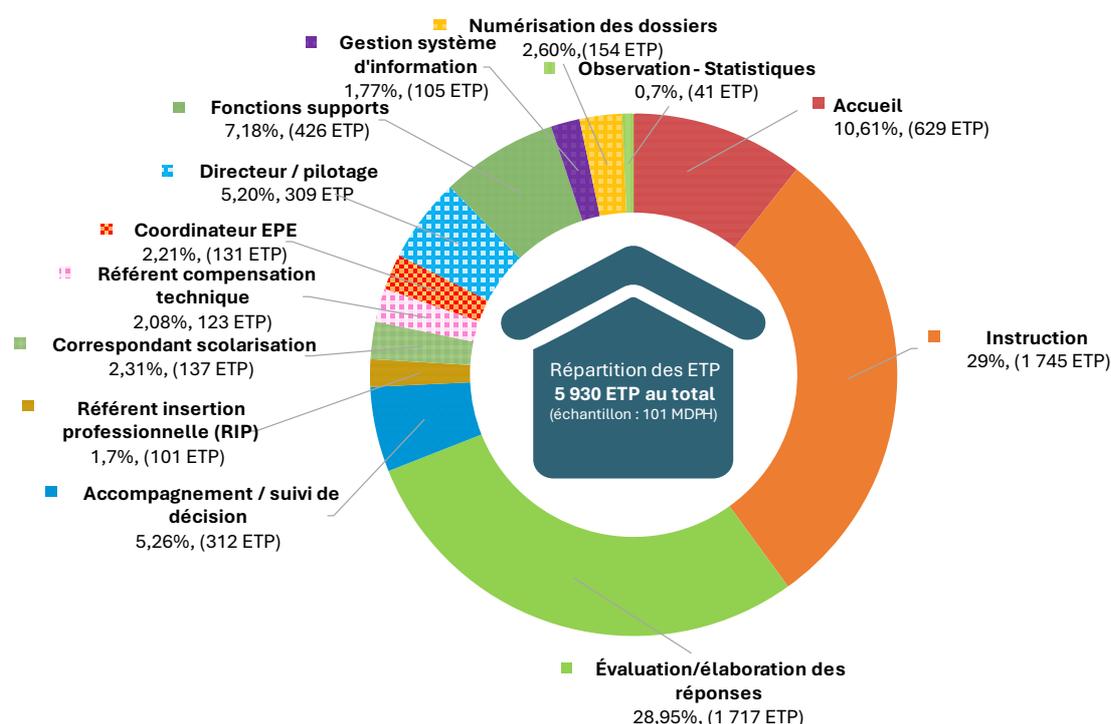
## 2 Les ressources humaines des MDPH : un défi persistant autour de l'attractivité et de la fidélisation du personnel

En 2023, les MDPH déclarent disposer de 6 593,43 ETP théoriques (échantillon : 101 MDPH). Il s'agit du volume d'équivalents temps plein prévus au budget ou autorisés, même si le poste n'est pas pourvu ou si l'agent occupant ce poste est momentanément absent (maternité, maladie, congés, formation...). Ce volume traduit une progression d'environ 3 % par rapport à 2022, correspondant à peu près à 190 ETP additionnels pour un échantillon similaire<sup>10</sup>. Sur le plan opérationnel, on comptabilise un total de 5 930,35 ETP travaillés, c'est-à-dire le volume en équivalent temps plein effectivement mobilisé par les agents (en tenant compte d'absences, de congés non remplacés et des postes vacants). Comparés à l'année 2022, les ETP travaillés connaissent une hausse un peu moins marquée, d'environ 2 %, ce qui équivaut à une centaine d'ETP supplémentaires pour un échantillon comparable.

### 2.1 Une répartition des moyens humains par mission stable entre 2022 et 2023

Graphique 4 : Répartition moyenne des ETP travaillés par type de mission

(Échantillon : 101 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

<sup>10</sup> Variation calculée sur un échantillon équivalent 2022-2023.

La répartition des ETP travaillés par type de mission reste globalement stable par rapport à l'année précédente, malgré la différence des échantillons entre 2022 (100 MDPH) et 2023 (101 MDPH). Environ deux tiers des effectifs continuent à exercer sur des postes d'accueil, d'instruction et d'évaluation. De fait, 10,61 % (10,59 % en 2022) des effectifs sont affectés à l'accueil du public, 29,43 % (30,24 % en 2022) se consacrent à l'instruction administrative des demandes et 28,95 % (27,55 % en 2022) sont mobilisés pour l'évaluation des situations et l'élaboration des réponses personnalisées.

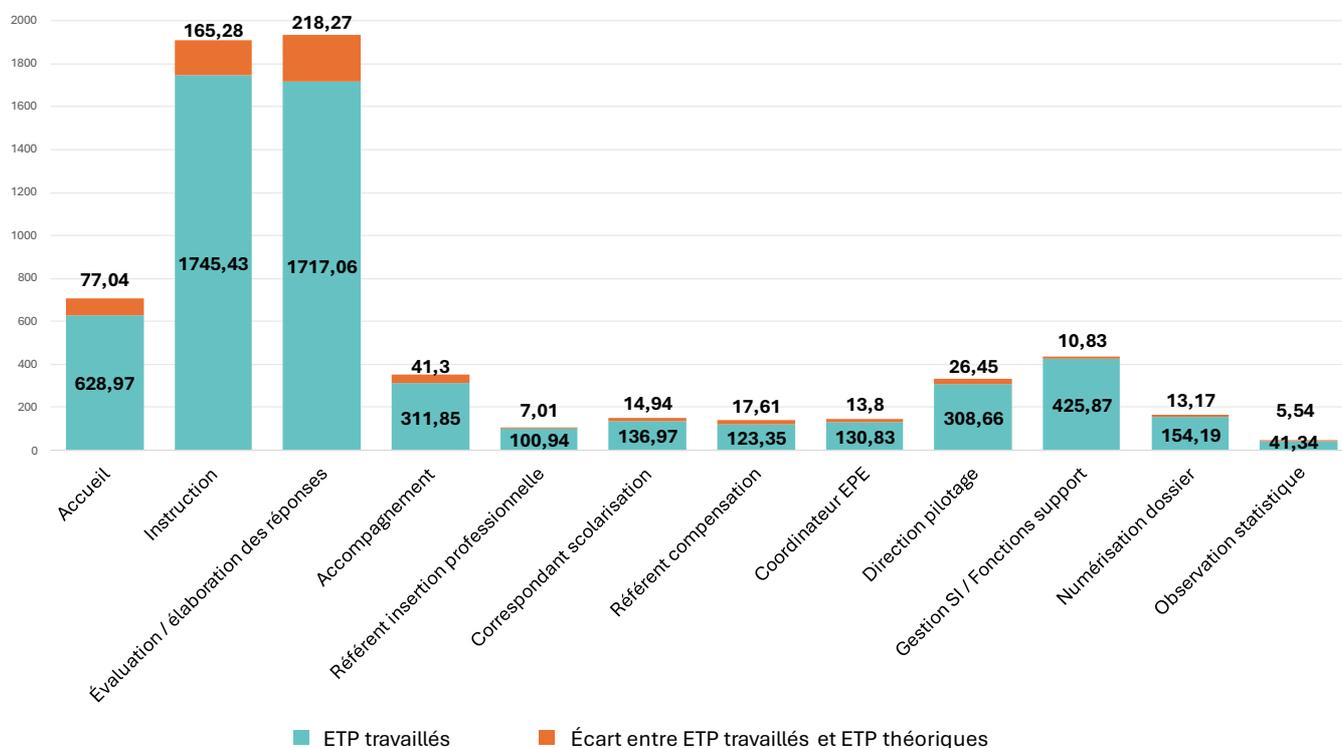
Les référents de compensation technique (2,31 %), les référents en insertion professionnelle (1,70 %) ou de scolarisation (2,31 %) ainsi que les coordinateurs EPE – équipe pluridisciplinaire d'évaluation – (2,21 %) participent aux évaluations pluridisciplinaires. Ajoutés à la catégorie générale d'évaluation et d'élaboration des réponses (28,95 %), les ETP affectés à la mission d'évaluation des MDPH correspondent alors à 37,25 % des effectifs pour un total de 2 209 ETP. À titre de comparaison, la répartition atteignait 35,61 % en 2022 pour un total de 2 050 ETP (échantillon : 100 MDPH).

## 2.2 Des difficultés de recrutement persistantes et des effectifs sous tension

L'écart entre le nombre d'ETP théoriques et travaillés renseigne sur les ressources humaines prévues et sur celles effectivement disponibles. En 2023, le nombre d'ETP travaillés est en moyenne inférieur de 10,03 % au nombre d'ETP théoriques des MDPH (échantillon : 101 MDPH). Comparé à l'année 2022, il n'y a pratiquement pas de changement dans la tension des effectifs des MDPH (étant donné la différence de taille des deux échantillons)<sup>11</sup>.

**Graphique 5 : Écarts entre ETP théoriques et ETP travaillés par mission**

(Échantillon : 101 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

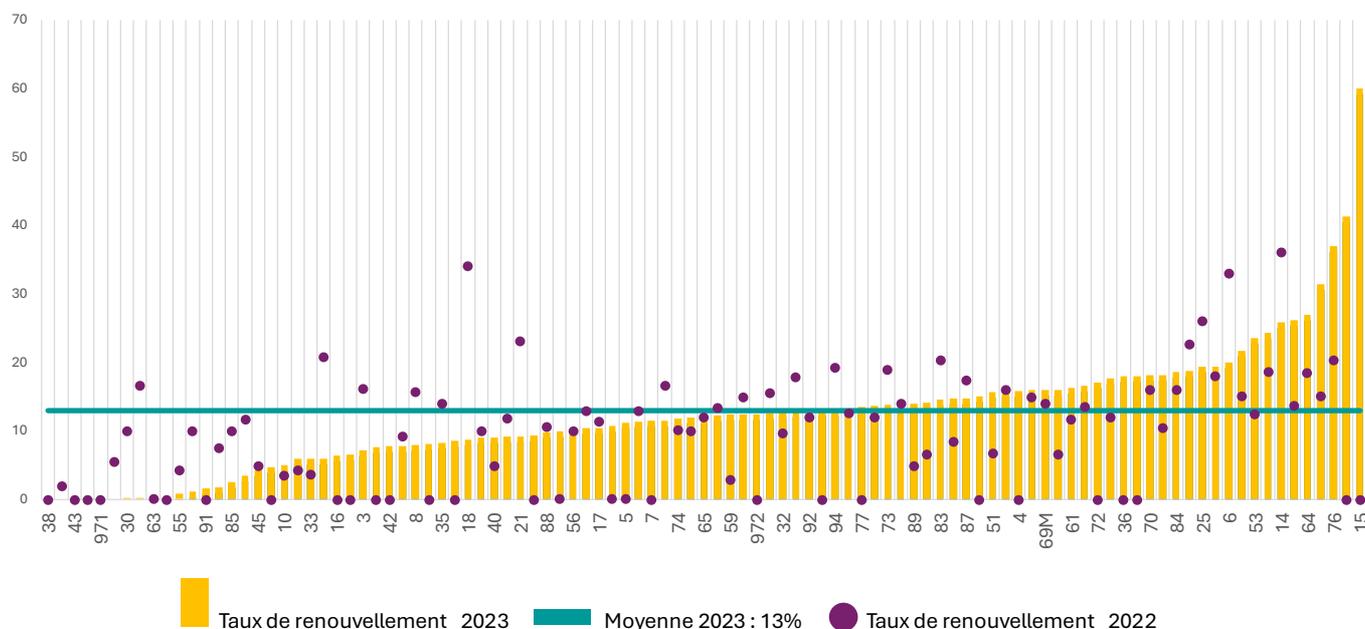
<sup>11</sup> En 2022, le nombre d'ETP travaillés était en moyenne inférieur de 8,53 % au nombre d'ETP théoriques des MDPH (échantillon 101 MDPH).

Dans certaines MDPH, l'écart entre ETP théoriques et ETP travaillés est particulièrement marqué. C'est notamment le cas des MDPH de la Nièvre, de Guyane, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon<sup>12</sup> où la part des ETP non travaillés dépasse les 20 %. Par ailleurs, l'écart maximal en 2023 atteint 29,57 %, soit une hausse de près de 7 points de pourcentage par rapport à 2022. À l'inverse, près d'un quart des MDPH affichent une situation plus favorable avec un écart inférieur à 5 %<sup>13</sup>. Les missions faisant apparaître les parts relatives d'ETP non travaillées les plus marquées sont notamment celles de référent compensation technique (12,49 % de postes non pourvus), d'évaluation et d'élaboration des plans d'aide (11,27 %) et d'accompagnement et de suivi des décisions (11,69 %).

On peut souligner trois facteurs principaux qui ont un impact sur les ressources humaines des MDPH. Premièrement, certains recrutements sont difficiles à réaliser dans un contexte de tensions territoriales, dans les métiers de santé et paramédicaux notamment. Le niveau de rémunération et les conditions de recrutement en contrat à durée déterminée peuvent également peser sur l'attractivité de certains postes. Deuxièmement, le délai de remplacement d'agents mis à disposition par l'État, qui font valoir leurs droits à la retraite ou demandent une mutation peut s'avérer long. Des MDPH indiquent qu'il peut s'écouler jusqu'à un an pour que la compensation financière leur soit versée et que le poste de remplacement soit donc ouvert. Par ailleurs, certains types d'absences sont difficilement remplaçables du fait de leur nature (arrêts maladie de courte durée, inférieurs à trois mois, participation à une formation, temps partiel de droit pour agents en situation de handicap) et peuvent engendrer des difficultés de fonctionnement pour les MDPH. Troisièmement, 86 % des MDPH (échantillon : 92 MDPH) déclarent avoir rencontré des difficultés à recruter en 2023 ; elles étaient 90 % en 2022 (échantillon : 90 MDPH). Les médecins représentent la catégorie professionnelle la plus difficile à recruter : deux tiers des MDPH ont des postes de médecin non pourvus au moins sur une partie de l'année 2023 (échantillon : 100 MDPH).

### Graphique 6 : Taux de renouvellement du personnel. Comparaison 2022-2023

Valeurs par MDPH (Échantillon : 101 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

<sup>12</sup> L'écart est de 1,4 ETP sur un total de 5 ETP théoriques dans cette MDPH.

<sup>13</sup> Cette donnée doit être interprétée avec prudence, car six MDPH déclarent un écart de 0 % indiquant une parfaite correspondance entre les ETP théoriques et les ETP réellement travaillés.

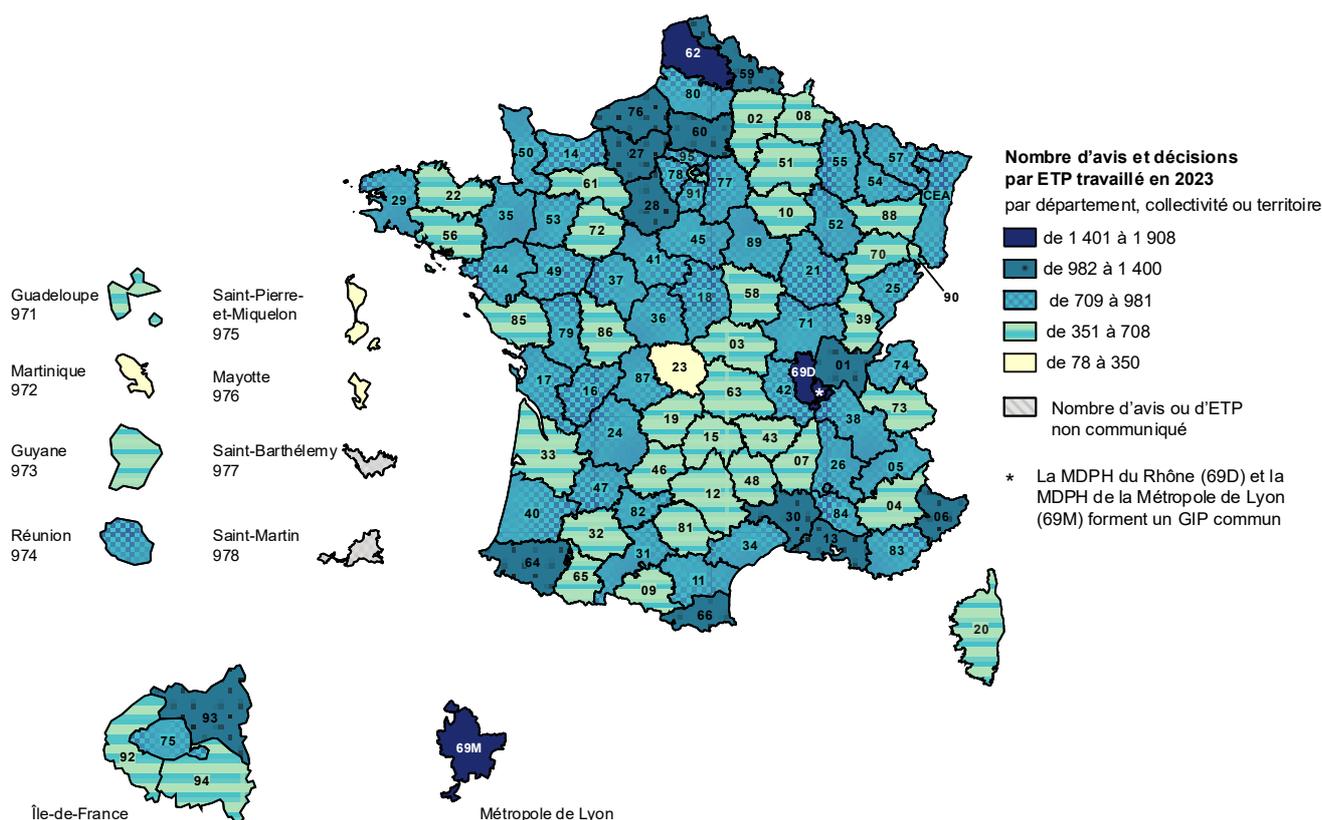
Aux difficultés de recrutement s'ajoute le problème de la fidélisation des agents. En 2023, 94 % des MDPH ont connu le renouvellement (*turn-over*)<sup>14</sup> d'une partie de leurs effectifs (échantillon : 101 MDPH). Le taux de renouvellement moyen s'établit à 12,75 %, pratiquement identique à celui de 2022<sup>15</sup>, tandis que plus du quart des MDPH déclarent un taux de renouvellement de leur personnel supérieur à 15 %. De surcroît, sur les 80 MDPH ayant renseigné cette donnée à la fois en 2022 et 2023, la moitié constatent une augmentation du taux de renouvellement (*turn-over*) de leurs équipes.

## 2.3 Les effets croisés des ressources humaines, du fonctionnement des MDPH et de la qualité de l'accompagnement qu'elles proposent

Les postes non occupés (mesurés par l'écart entre les ETP théoriques et les ETP travaillés) constituent un facteur de tension pour la gestion des ressources humaines. Pour maintenir l'activité, la charge de travail est répartie sur les membres présents de l'équipe. En ramenant le nombre d'avis ou de décisions rendus au nombre d'ETP travaillés dans chaque MDPH, il est possible de comparer la charge d'activité au regard des ressources humaines disponibles.

**Carte 1 : Nombre d'avis ou de décisions par ETP travaillé**

(Échantillon : 101 MDPH)



Lecture : La MDPH de la Creuse (23) a traité moins de 350 avis et décisions par ETP en 2023.

Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

<sup>14</sup> Le taux de renouvellement correspond à la moyenne des mouvements en 2023 :  $[(\text{départs} + \text{arrivés}) / 2]$ , divisée par l'effectif réel de la MDPH au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>15</sup> À titre de comparaison, 95 % des MDPH ont déclaré avoir connu un renouvellement du personnel en 2022 avec un taux de renouvellement moyen de 12,15 % (échantillon : 80 MDPH).

En 2023, les MDPH ont rendu en moyenne 788 avis et décisions par ETP travaillé (échantillon : 101 MDPH). Cela correspond à une hausse d'environ 5 à 10 % par rapport à 2022, année pour laquelle la moyenne était de 730 avis et décisions (échantillon : 99 MDPH). Pour la majorité des MDPH, le ratio oscille entre 709 et 981 avis et décisions par ETP travaillé. Cette hausse traduit l'absorption d'un nombre de demandes en forte augmentation par des ressources humaines dont la progression est plus limitée.

Ensuite, les mouvements de personnel induisent un surcroît de travail dans la gestion des ressources humaines. D'une part, les MDPH doivent consacrer du temps à assurer le recrutement (organisation des sessions de recrutement, gestion des fins de période d'essai ou des démissions, établissement des contrats d'engagement), puis la formation des remplaçants, dont beaucoup arrivent sur des postes à haute technicité. Par ailleurs, l'absence de plusieurs agents sur certaines missions peut obliger des MDPH à réorganiser provisoirement ou durablement les circuits de traitement des demandes, afin de prévenir l'augmentation de leur stock des demandes et l'allongement du délai de traitement des dossiers.

### 3 Un accroissement tangible des contacts avec les usagers par différents canaux d'accueil

Les MDPH proposent une diversité de canaux de contact avec les usagers, au-delà de l'accueil physique au siège : elles développent notamment des accueils territorialisés ou mobiles pour aller vers les usagers, des centres d'appel téléphonique, ainsi que des services en ligne (téléservice ou portails usagers, adresse mail générique).

En 2023, 91 % des MDPH (échantillon : 96 MDPH) déclarent avoir engagé ou réalisé des aménagements physiques ou organisationnels pour améliorer la qualité de l'accueil selon différents canaux de contact. Cette augmentation de 6 points par rapport à l'année précédente s'inscrit dans un effort continu : 85 % des MDPH avaient engagé des améliorations concernant l'accueil en 2022 (échantillon : 95 MDPH), 87 % en 2021 (échantillon : 90 MDPH) contre 70 % en 2020 (échantillon : 101 MDPH).

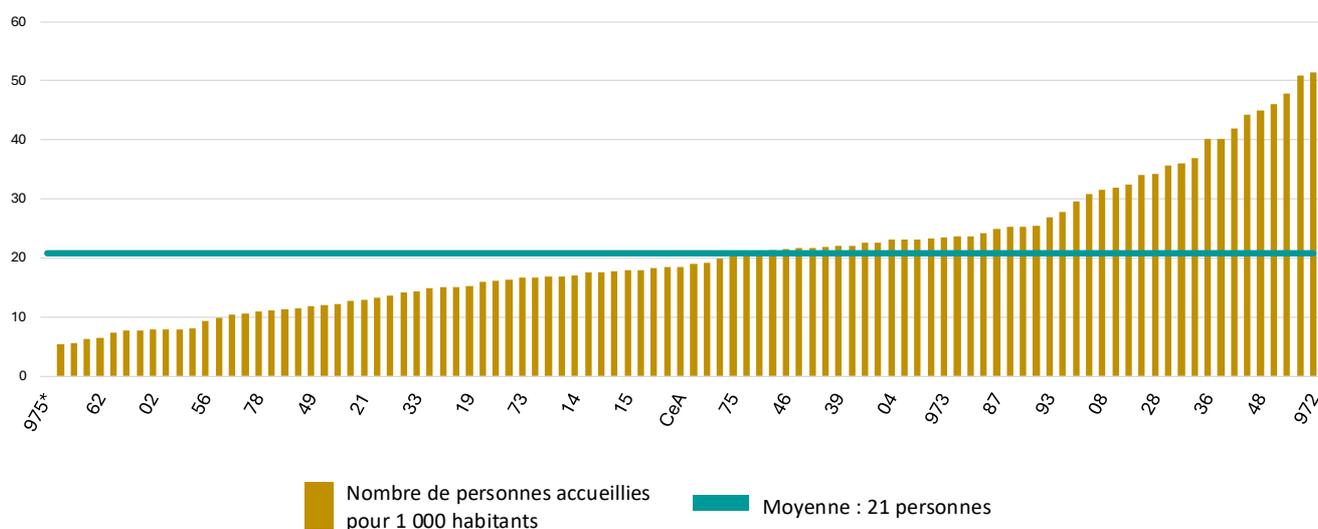
#### 3.1 L'accueil physique au siège et le développement des accueils territorialisés

Un nombre croissant de personnes s'adressent à l'accueil physique des MDPH

Au cours de l'année 2023, 1 175 199 personnes ont été accueillies par les MDPH (échantillon : 97 MDPH). Cela représente une augmentation de 11 %, soit 112 047 personnes supplémentaires, par rapport à 2022, année pour laquelle 1 063 152 personnes avaient été comptabilisées (échantillon : 96 MDPH), et de 21 % par rapport à 2021, soit 206 846 personnes supplémentaires (968 353, échantillon : 96 MDPH). Le nombre de personnes accueillies se rapproche ainsi à nouveau de son niveau de 2019 (1 273 201 personnes accueillies, échantillon : 91 MDPH) malgré le développement des services en ligne.

**Graphique 7 : Nombre de personnes accueillies pour 1 000 habitants**

(Échantillon : 97 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

Afin d'améliorer la qualité de leur accueil physique, plusieurs MDPH ont engagé des travaux pour le rendre plus accessible et adapté aux différents types de handicaps (agencement des espaces, mobilier adapté). Certaines MDPH ont repensé le parcours utilisateur dans sa globalité pour fluidifier l'orientation des personnes accueillies vers les différents espaces (salles d'attente, bureaux d'accueil, espace dédié pour compléter le formulaire avant de le faire vérifier, espace « partenaires » pour les temps d'information ou les permanences). D'autres MDPH ont renforcé la formation des agents d'accueil aux situations spécifiques (violence, agressivité, risque suicidaire), ou encore la formation à l'usage de la langue des signes française (LSF). L'amélioration de l'accueil s'est également concrétisée au travers d'évolutions organisationnelles, comme l'élargissement des plages d'accueil et d'ouverture au public ou encore la mise en place d'un accueil en continu sur un ou plusieurs jours de la semaine.

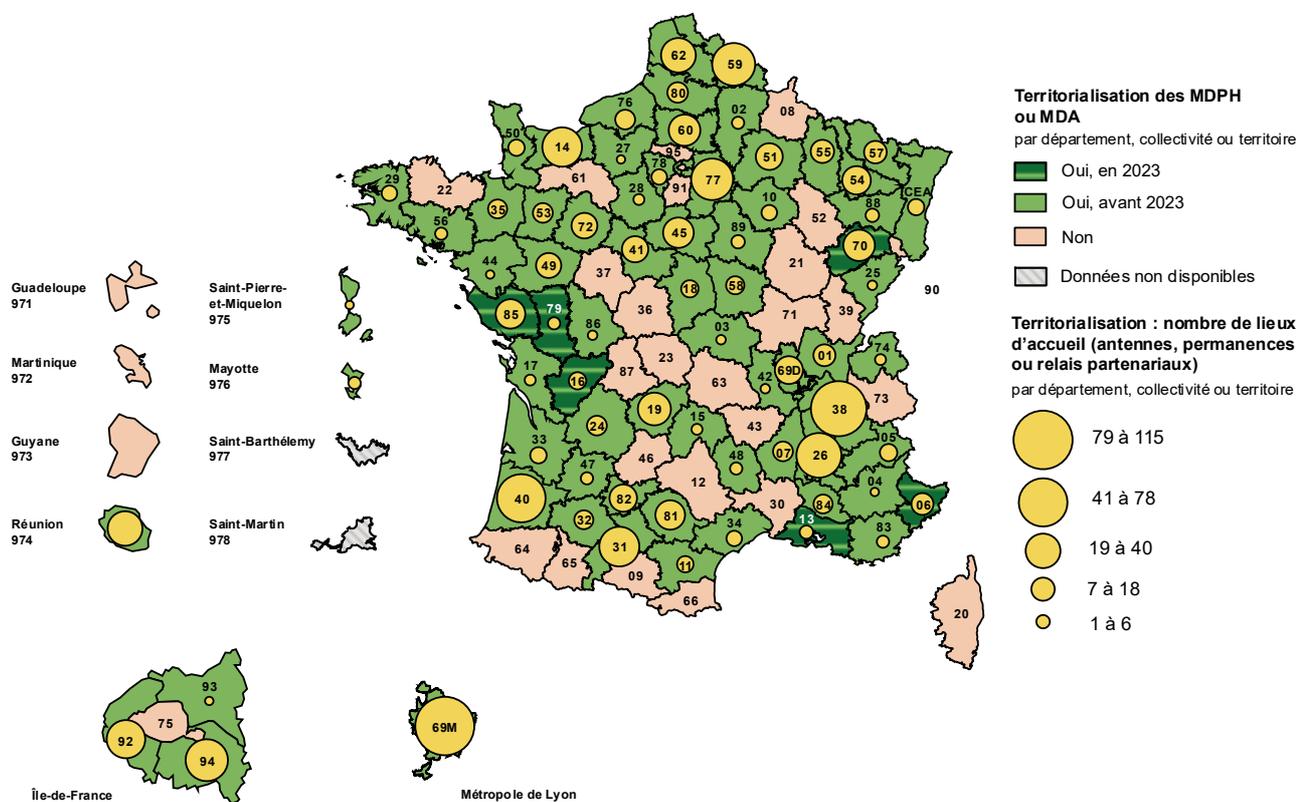
## La poursuite de la territorialisation pour proposer des accueils de proximité

De nombreux territoires ont développé des accueils physiques territorialisés, en synergie avec les lieux d'accueil départementaux ou grâce à des partenariats. Ce choix permet de réduire les difficultés d'accès dues à l'éloignement géographique, au handicap ou à un manque de transports en commun.

La territorialisation est donc un levier primordial pour l'accessibilité et l'accompagnement de l'accès aux droits. Concrètement, les accueils territorialisés peuvent prendre la forme d'antennes locales gérées par la MDPH ou le conseil départemental, de permanences d'agents de la MDPH auprès d'autres services ou de relais partenariaux.

**Carte 2 : Territorialisation de la MDPH ou de la maison départementale de l'autonomie (MDA) et nombre de lieux d'accueil par département (antennes, permanences ou relais partenariaux)**

(Échantillon : 101 MDPH)



Lecture : Dans le département de l'Isère (38), la MDPH a été territorialisée avant 2023 et compte entre 79 et 115 lieux d'accueil.

Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

En trois ans, le nombre de MDPH qui ont déployé une stratégie de territorialisation n'a cessé de progresser. En 2023, 86 % des MDPH déclarent avoir développé leur accueil en ce sens (échantillon : 101 MDPH) contre 83 % en 2022 (échantillon : 85 MDPH) et 72 % en 2021 (échantillon : 103 MDPH).

Les MDPH territorialisées comptent en moyenne 21 lieux d'accueil en 2023, avec d'importantes disparités qui varient de 1 à 115 points d'accueil. Le premier vecteur de la territorialisation, cité par 76 % des MDPH<sup>16</sup>, est l'adossement aux services de proximité du conseil départemental qui met à disposition ses points d'accueil, comme la maison départementale des solidarités. Le deuxième vecteur, privilégié par 58 % des MDPH, est le partenariat avec des collectivités locales, soit avec des mairies et les intercommunalités, soit directement avec les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS). Enfin, les maisons France service apparaissent comme un relais important, dans la mesure où 45 % des MDPH s'appuient sur ces lieux d'accueils généralistes.

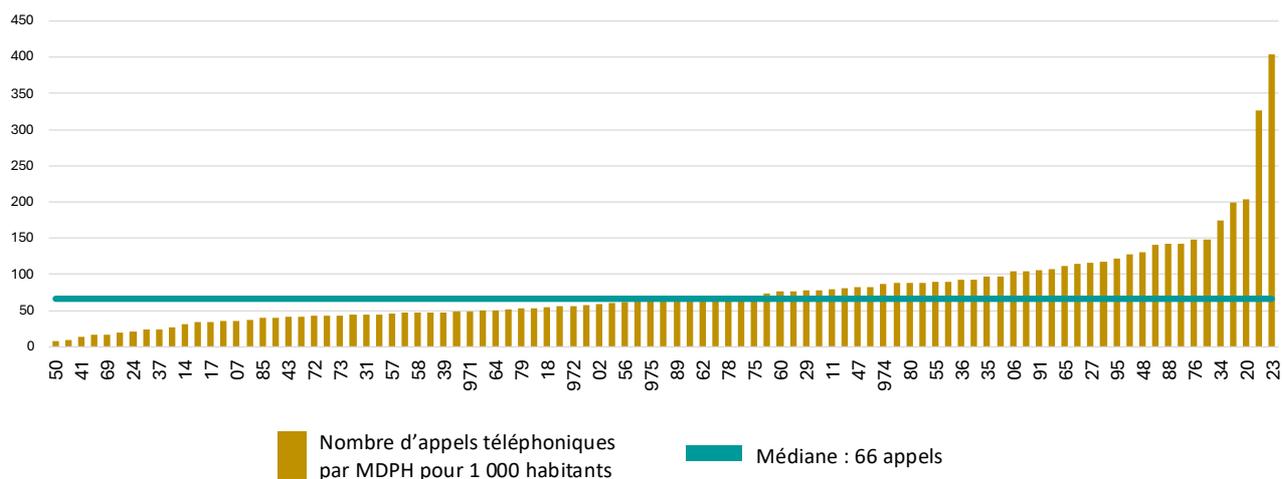
La territorialisation de la mission d'accueil et d'information s'accompagne de la formation des professionnels qui interviennent par exemple dans les différentes antennes du département, dans les Centres médico-sociaux (CMS), dans les CCAS ou encore dans les maisons France service. Certaines MDPH vont même former leur réseau de chargés d'accueil à l'utilisation de leur logiciel métier.

## 3.2 Contact téléphonique et services en ligne

### Le volume d'appels téléphoniques évolue à la hausse

Le nombre d'appels téléphoniques reçus par les MDPH augmente à nouveau en 2023, comparativement à l'année précédente. En 2023, 5 024 487 appels ont été reçus (échantillon : 95 MDPH) contre 4 701 847 appels en 2022 (échantillon : 96 MDPH) soit une augmentation de 6,86 %. Néanmoins, ce niveau demeure toujours inférieur à celui constaté en 2019, année où 5 520 103 appels entrants (échantillon : 82 MDPH) avaient été recensés.

**Graphique 8 : Nombre d'appels téléphoniques reçus par MDPH pour 1 000 habitants**  
(Échantillon : 95 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

<sup>16</sup> Les chiffres présentés dans cette série sont issus d'analyses de données appliquées aux MDPH ayant mentionné au moins un partenaire.

Ainsi, en 2023, la moitié des MDPH a reçu plus de 66 appels pour 1 000 habitants, contre 64 en 2022 et 68 en 2021. La moyenne des taux de décroché téléphonique s'élève à 63 % en 2023 (échantillon : 66 MDPH), contre 68 % en 2022 (échantillon : 66 MDPH), soit une baisse de 5 points. En 2020, ce taux était de 43 % (échantillon : 65 MDPH), ce qui traduit cependant une augmentation de 20 points entre 2020 et 2023.

Pour optimiser leur accueil téléphonique, certaines MDPH ont mis en place des centrales d'appel qui peuvent délivrer des réponses types en fonction des questions les plus fréquemment posées.

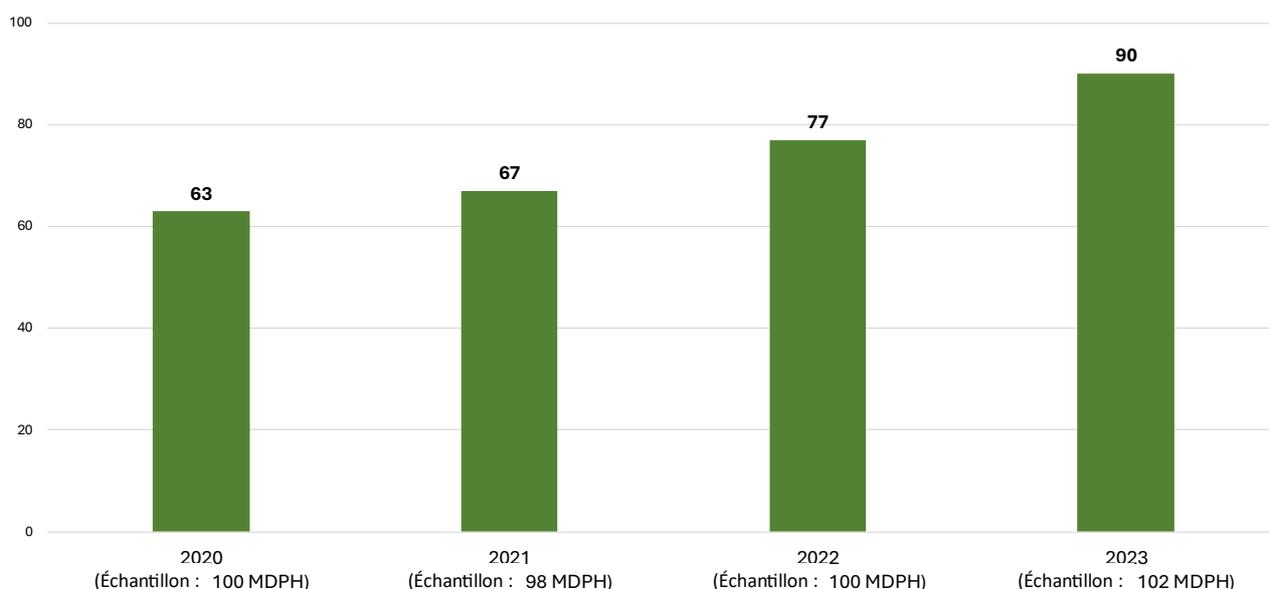
## La montée en puissance des démarches dématérialisées

L'usage de la communication électronique, notamment par courrier électronique et *via* les interfaces de téléservice, se généralise au sein des MDPH, avec une dynamique positive en 2023.

Une très grande majorité des MDPH se sont dotées d'une adresse électronique générique pour faciliter l'envoi de documents et le renseignement des usagers. Ainsi, 96 % déclarent en disposer en 2023 (échantillon : 101 MDPH), un chiffre stable par rapport à 2022 (échantillon : 96 MDPH). 63 MDPH témoignent d'un « fort dynamisme » de l'usage de la communication par voie numérique en 2023, soit 6 de plus qu'en 2022.

Pour simplifier les démarches des personnes en situation de handicap, une plateforme en ligne pour déposer les demandes auprès des MDPH a été mise à leur disposition par la CNSA dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022. Fin 2023, 90 MDPH (échantillon : 103 MDPH) offrent un téléservice (ou un portail usager) aux utilisateurs, nombre en augmentation par rapport à l'année précédente où 77 MDPH l'avaient mis en place (échantillon : 100 MDPH). La majorité des MDPH s'appuient sur le téléservice « MDPH en ligne » pour proposer cette modalité de dépôt à leurs usagers : en 2023, 63 MDPH utilisent la plateforme fournie par la CNSA (échantillon : 87 MDPH), soit 10 MDPH supplémentaires comparé à 2022 (échantillon : 79 MDPH).

### Graphique 9 : Évolution du nombre de MDPH ayant déployé un téléservice (2020-2023)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

Si le télédépôt permettait uniquement à l'usager de déposer son dossier, le téléservice interconnecté, quant à lui, permet également de suivre le dossier. En 2023, 50 MDPH disposent d'un téléservice interconnecté au SI MDPH (échantillon : 101 MDPH). Le déploiement se poursuit afin que l'ensemble du territoire national en soit doté.

L'utilisation de ces services en ligne reste minoritaire, mais connaît une progression significative : entre 2020 et 2023, la part médiane des demandes numériques est passée de moins de 2 % à presque 7 % (échantillons de 49 MDPH en 2020 et 81 MDPH en 2023). Cette dématérialisation progressive d'une part des demandes adressées à la MDPH reflète une transformation des habitudes d'une partie des usagers, ainsi que l'adaptation des MDPH à ces modes de communication.

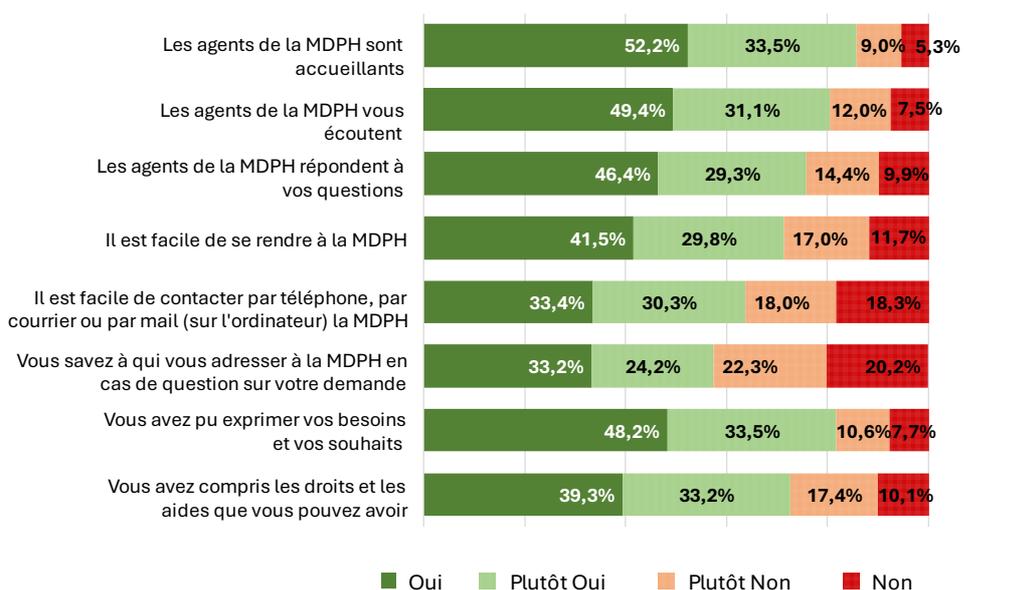
### 3.3 Des usagers satisfaits de l'accueil en MDPH

En 2023, l'enquête de satisfaction « mamdph-monavis », gérée par la CNSA, a reçu 75 658 réponses. Le nombre de répondants à l'enquête a connu une progression de 14 % en comparaison avec l'année 2022. Cette augmentation traduit la volonté des usagers de s'exprimer sur leur expérience de contact avec la MDPH, ainsi que les efforts réalisés par de nombreuses MDPH pour faire connaître cette enquête<sup>17</sup>.

En 2023, la satisfaction générale des usagers s'élève à 68,8 %, un taux supérieur de presque 4 points au résultat enregistré en 2022.

#### Graphique 10 : Satisfaction des usagers des MDPH

(Échantillon : 75 658 répondants)



Source : CNSA, données de l'enquête MSU 2023.

Depuis 2019, le principal motif de satisfaction exprimé par les usagers concerne les agents des MDPH. L'année 2023 confirme cette tendance. Ainsi, 85,7 % des répondants les jugent « accueillants » tandis que 80,5 % des usagers se déclarent satisfaits de la qualité d'écoute reçue. Surtout, 78,7 % apprécient la pertinence des réponses apportées à leurs questions.

<sup>17</sup> Les MDPH sont encouragées chaque année à communiquer auprès de leurs usagers au sujet de l'enquête de satisfaction « mamdph-monavis », gérée par la CNSA. Elles recueillent ainsi de nombreux avis sur leur fonctionnement, et notamment sur l'accueil et la qualité d'écoute des professionnels de la MDPH. Le nombre de participants à cette enquête connaît une évolution croissante et rapide chaque année : 34 622 en 2020, 51 217 en 2021 et 66 498 en 2022.

Pourtant, l'enquête 2023 révèle également d'importantes marges de progression pour améliorer l'accessibilité des canaux de communication ainsi que pour l'accès aux droits. Plus d'un tiers des usagers déclare avoir rencontré des difficultés pour contacter la MDPH par téléphone, courrier ou courriel, et presque autant font état de difficultés pour s'y rendre physiquement. De surcroît, 42,5 % des répondants ne parviennent pas à identifier un interlocuteur en cas de question sur une demande, tandis que 28 % affirment ne pas avoir une bonne compréhension de leurs droits et des aides dont ils peuvent disposer.

## **4 Une hausse importante de l'activité des MDPH**

### **4.1 L'instruction et l'évaluation : une nette augmentation des demandes déposées avec un effet limité sur le délai moyen de traitement**

En 2023, 4,99 millions de demandes ont été déposées auprès des MDPH par 1,8 million de personnes. Cela représente un volume de demandes supérieur de 9,1 % à celui de l'année 2022 (4,58 millions de demandes)<sup>18</sup>. Chaque dossier déposé dans une MDPH suit un parcours de traitement comprenant plusieurs étapes.

#### **📌 Le circuit de traitement des dossiers par les MDPH**

La MDPH réceptionne le dossier, en contrôle la recevabilité et vérifie la présence de toutes les pièces nécessaires à son traitement. Si le dossier est incomplet, la MDPH précise dans son accusé de réception les documents manquants.

À l'issue de son instruction administrative, le dossier est transmis à l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'évaluation (EPE). L'EPE est composée de plusieurs professionnels médico-sociaux, comme des professionnels de santé, psychologues, ergothérapeutes, enseignants, travailleurs sociaux... De cette manière, la situation de la personne est évaluée dans ses différentes dimensions (médicale, sociale, scolaire, professionnelle...).

Par la suite, les propositions formulées par l'EPE sont transmises à la CDAPH. La CDAPH est compétente pour prononcer l'ouverture des droits à compensation et les orientations médico-sociales (ou pour donner un avis dans certains cas). Elle peut se réunir dans des formations spécifiques, en plus de la formation plénière. La CDAPH est informée si la personne a formulé des observations sur le plan de compensation proposé par l'EPE. Elle peut recevoir les personnes à leur demande.

La MDPH informe alors la personne des décisions qui la concernent. En cas de désaccord avec la décision de la CDAPH, la personne peut se tourner vers le dispositif de conciliation ou de médiation de sa MDPH et formuler un recours.

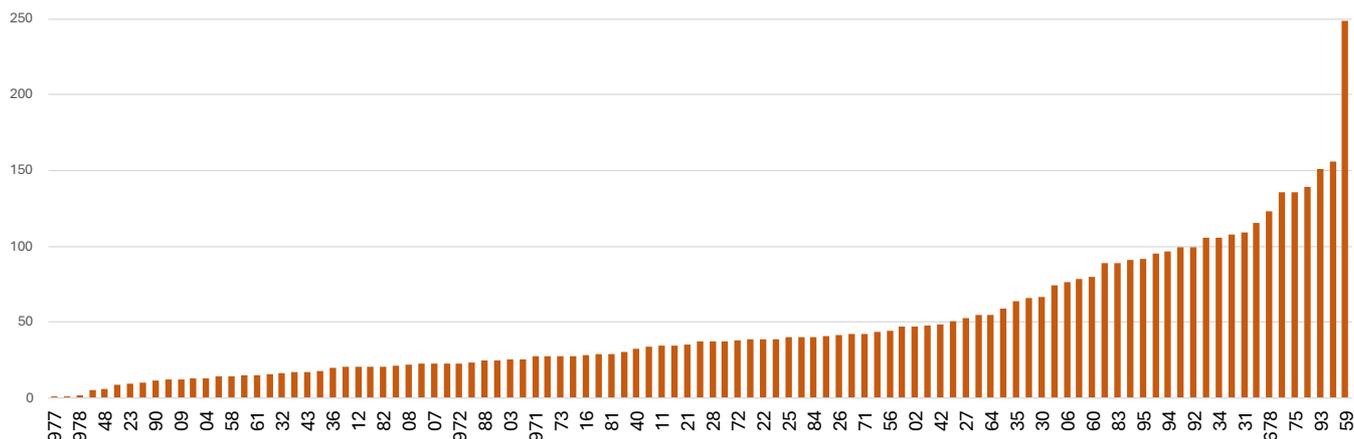
<sup>18</sup> Échantillons redressés. Source : CNSA, Direction de la prospective et des études (DPE). Repères statistiques, mars 2025.

## Un volume accru du stock des demandes en attente, mais un délai de traitement moyen globalement inchangé

Sur le total de 4,99 millions de demandes déposées en 2023, le stock de demandes en attente de traitement a augmenté de 31,2 % au cours de l'année. Il s'établit à 1,77 million au 31 décembre 2023, soit 419 888 demandes supplémentaires (échantillon : 103 MDPH) depuis le 1er janvier de l'année alors qu'une diminution de 2,7 % avait été constatée sur l'année précédente, bien que pour un échantillon plus faible (75 MDPH).

### Graphique 11 : Nombre de demandes déposées auprès des MDPH

En milliers (Échantillon : 103 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

Malgré la hausse du volume de demandes et de l'activité des MDPH, le délai moyen de traitement des demandes varie peu entre 2022 et 2023. Tous dossiers confondus, il s'établit à 4,7 mois en 2023, contre 4,6 mois en 2022. Les demandes pour le public adulte sont en moyenne traitées en 4,7 mois alors que celles pour le public enfant sont traitées en 4,6 mois (4,4 mois en 2022). 17 MDPH parviennent à traiter les demandes (public adulte et enfant) en moins de trois mois. En revanche, pour 25 d'entre elles, on constate un délai de plus de 5 mois pour le traitement des demandes du public enfant, et pour 32 d'entre elles, un délai de plus de 5 mois pour le traitement des demandes du public adulte.

Dans les deux cas, le délai maximal de traitement peut atteindre jusqu'à 9 mois.

Selon l'avis des usagers, ce délai moyen de traitement est considéré comme long. La moitié des répondants à l'enquête « mamdph-monavis » affirment ne pas être satisfaits du temps de réponse de la MDPH à leurs demandes d'aide. À l'inverse, 39,3 % des usagers se disent satisfaits alors que 9,8 % ne se prononcent pas sur cette question.

## Une baisse du nombre de demi-journées d'intervention des partenaires au sein des EPE

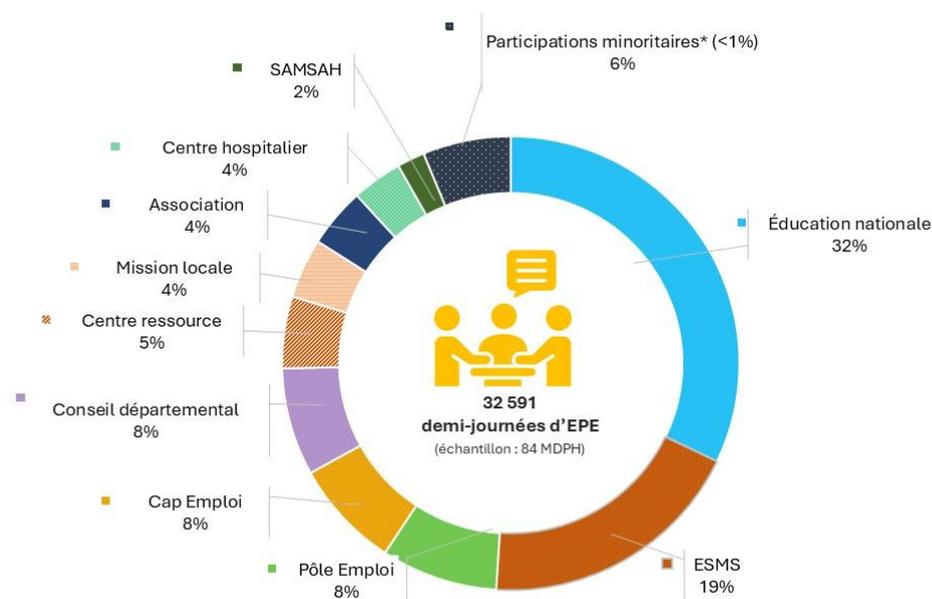
Les équipes pluridisciplinaires des MDPH évaluent de façon globale et multidimensionnelle chaque dossier de demande reçu. En 2023, les EPE ont procédé à plus de 1 419 977 évaluations (échantillon : 69 MDPH). La part des évaluations effectuées par mode de réalisation est en moyenne de<sup>19</sup> :

- 84,6 % pour les évaluations uniquement sur dossier (86,6 % en 2022) ;
- 8,1 % pour les évaluations avec un entretien téléphonique (6,6 % en 2022) ;
- 4,5 % pour les évaluations sur le lieu de vie de la personne (3,9 % en 2022) ;
- 2,8 % pour les évaluations avec entretien avec la personne à la MDPH (2,9 % en 2022).

La mobilisation des partenaires au sein des EPE est en recul par rapport à l'année précédente. Le nombre de demi-journées d'EPE passe de 36 153 en 2022 (échantillon : 87 MDPH) à 32 591 en 2023 (échantillon : 84 MDPH). Cela représente une diminution de près de 10 % pour un échantillon plus réduit en 2023.

### Graphique 12 : Participation des partenaires aux EPE

Part de chaque partenaire dans le total des participations déclarées par les MDPH  
(Échantillon : 84 MDPH)



\*Participations minoritaires comprend : service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH), PACT (Solidaires pour l'habitat), caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), apprentissage adapté, université, caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), mutualité sociale agricole (MSA), CCAS, mutualité, centre local d'information et de coordination (CLIC), service interrégional d'appui pour adultes déficients visuels (SIADV), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), DDETS, DREETS, Agence nationale de l'habitat (ANAH), Autre. Chacun de ces partenaires participe à moins de 1 % du total des EPE au niveau national.

Lecture : 1 % est égal à 325 demi-journées.

Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

<sup>19</sup> Ces données sont à interpréter avec précaution du fait de leur caractère partiel et parce que de nombreuses MDPH ne sont pas en mesure de consolider systématiquement cette donnée.

Le principal partenaire présent dans les équipes pluridisciplinaires en 2023 reste l'Éducation nationale (32 %) avec plus de 10 000 demi-journées de présence. Les établissements et services médico-sociaux (19 %) y contribuent à la hauteur de 6 000 demi-journées. Les acteurs du service public de l'emploi apportent un soutien d'environ 5 200 demi-journées (Pôle Emploi 8 % et Cap Emploi 8 %, soit 16 %). Ensemble, ces partenaires contribuent pour 67 % des expertises externes aux équipes d'évaluation.

## La majorité des MDPH est engagée dans l'amélioration des processus d'instruction et d'évaluation

Au sein des MDPH, l'évaluation est fréquemment organisée en plusieurs niveaux. Des équipes pluridisciplinaires restreintes et généralistes, dites de « niveau 1 », assurent dans ce cas l'évaluation lorsque les éléments du dossier permettent une prise de décision rapide, ce qui améliore la fluidité de traitement. Cette modalité de traitement convient particulièrement pour les prestations avec un taux d'accord élevé et pour les droits qui ne donnent pas lieu à des versements financiers (carte mobilité inclusion – CMI, RQTH). Les dossiers présentant une plus grande complexité ou exigeant une expertise spécifique font alors l'objet d'une évaluation par une équipe dite de « niveau 2 ».

En 2023, 20 des 77 MDPH ayant mentionné cette donnée déclarent traiter entre 75 % et 100 % de leurs dossiers en circuit court (EPE de niveau 1), soit une légère augmentation par rapport à 2022 (17 des 79 MDPH ayant mentionné cette donnée en 2022).

Par ailleurs, 91 % des MDPH déclarent avoir réalisé ou engagé en 2023 des travaux visant à optimiser l'organisation de l'instruction (87 MDPH sur 96). La proportion était de 82 % en 2022 (74 MDPH sur 90). La mise en place de réunions récurrentes et pluridisciplinaires illustre ces efforts : elles permettent de concevoir des outils adaptés aux besoins des usagers, de les actualiser régulièrement à partir des retours du terrain et d'harmoniser les pratiques : « Des réunions mensuelles d'harmonisation des pratiques sont organisées. Elles permettent de travailler sur des situations concrètes dans un objectif d'équité et de traduction identique des textes réglementaires. Elles sont parfois l'occasion d'identifier des problèmes de fond. ». D'autres travaux associent les partenaires, comme la mise en place d'un « groupe de travail avec des ESMS adultes pour la construction d'un bilan simplifié pour les demandes de réexamens. »

## 4.2 L'attribution des droits

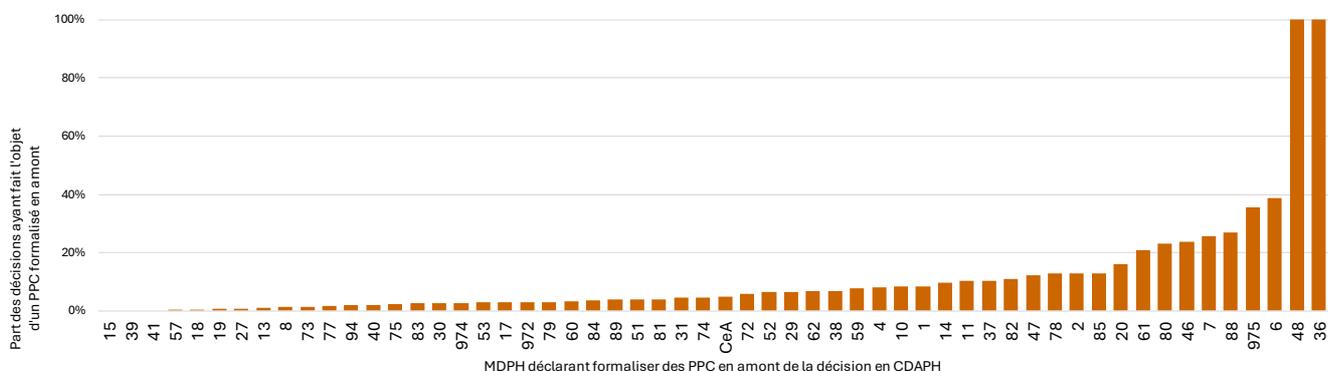
### 11 % des décisions prises par la CDAPH ont fait l'objet d'un plan personnalisé de compensation

Formulé par l'EPE, le plan personnalisé de compensation (PPC) découle d'une réflexion globale sur les besoins de la personne ayant déposé un dossier. C'est un document personnalisé, centré sur le projet de vie de la personne en situation de handicap.

En 2023, les MDPH formalisent en moyenne une proposition de PPC en amont de 11 % des décisions prises par la CDAPH (échantillon : 51 MDPH). Il s'agit d'une proportion similaire à celle observée en 2022, qui s'élevait à 9,5 %, mais pour un échantillon plus faible (48 MDPH).

#### Graphique 13 : Part des décisions des CDAPH ayant fait l'objet d'un PPC formalisé en amont de la décision

(Échantillon : 56 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

## Une relative stabilité des décisions et de l'organisation des CDAPH

En 2023, 4 973 842 décisions ou avis ont été rendus par les CDAPH, soit une hausse de +2,5 % par rapport à l'année 2022 (échantillons : 101 MDPH en 2022 et en 2023). En moyenne, 76 % des décisions correspondent à des accords, une proportion presque identique à celle constatée en 2022.

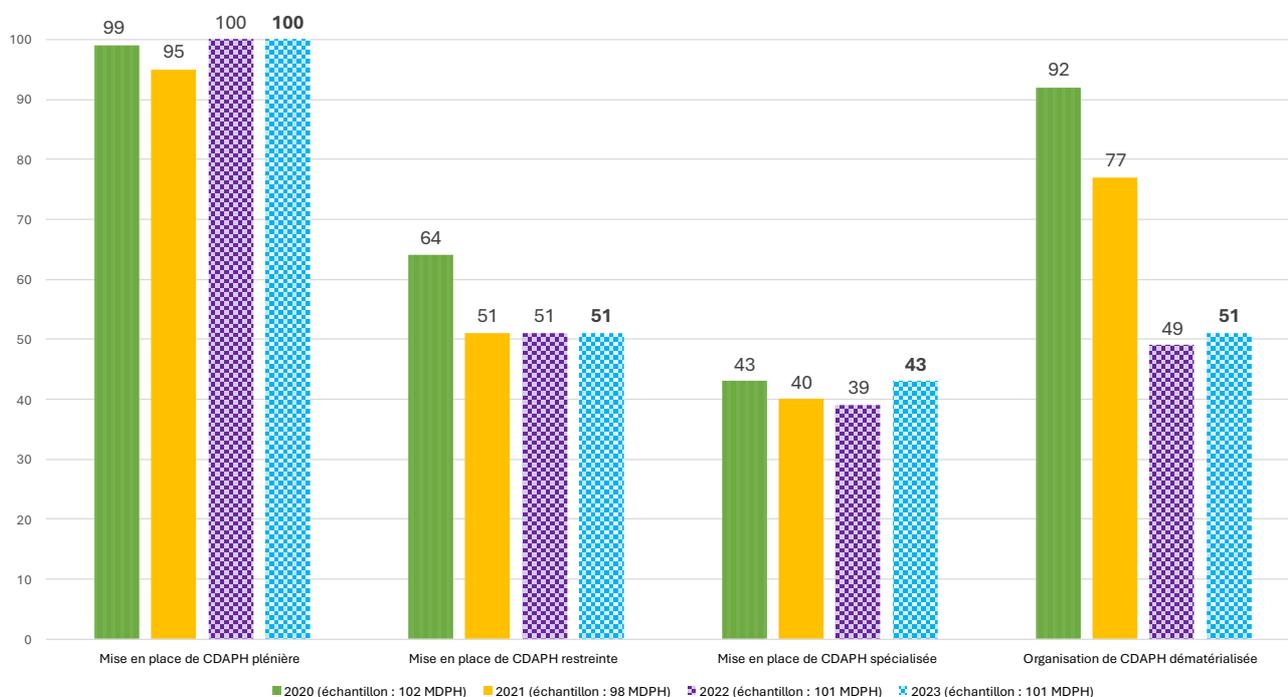
### Les évolutions récentes de la PCH

Au 31 décembre 2023, le nombre de bénéficiaires de la PCH s'élève à 500 000 personnes, une progression de presque 4 % par rapport à 2022, soit l'augmentation moyenne annuelle constatée depuis 2019<sup>20</sup>.

Au cours des dernières années, la PCH a connu plusieurs évolutions<sup>21</sup>. D'abord, la prise en compte de la préparation des repas au titre de l'aide humaine et l'entrée en vigueur de la PCH parentalité en 2021 (destinée aux parents en situation de handicap d'un enfant de moins de 7 ans), puis l'élargissement des droits à la PCH en 2022 (durée d'attribution maximale, possibilité désormais d'être attribuée à vie, augmentation des plafonds des éléments 2 à 5). Cette évolution a été complétée, au 1er janvier 2023, par l'introduction de deux nouveaux dispositifs : la création de la PCH au bénéfice des personnes atteintes de troubles psychiques, cognitifs, mentaux ou du neurodéveloppement (PCH PCMT) ainsi que la mise en place du forfait surdicécité en complément des forfaits déjà existants, cécité et surdité.

### Graphique 14 : Nombre de MDPH ayant mis en place des CDAPH plénières, spécialisées, restreintes et dématérialisées

Évolution 2020-2023



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

<sup>20</sup> Source : CNSA, Direction de la prospective et des études (DPE). Repères statistiques, mars 2025.

<sup>21</sup> Source : CNSA, Direction de la prospective et des études (DPE). Fiche d'information, mars 2024.

Pour ce qui concerne l'organisation des CDAPH, les données de l'année 2023 confirment deux tendances en cours depuis plusieurs années. Premièrement, la stabilité des modalités de réunions : pratiquement la totalité des MDPH réunit la CDAPH en formation plénière. Près de la moitié d'entre elles mettent également en place des réunions en formation spécialisée et/ou en formation restreinte. Deuxièmement, le format dématérialisé semble avoir été adopté durablement dans une moitié des départements, après un recours plus important durant la crise sanitaire pour assurer la continuité de l'activité.

## Recours contre les décisions des CDAPH en 2023 : stabilité des procédures de conciliation et recul des recours contentieux

Tout usager a le droit de contester les décisions de la CDAPH le concernant (demande rejetée, réponse perçue comme inadaptée au regard de la situation). Pour ce faire, il dispose du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) et du recours contentieux auprès du tribunal compétent. Il existe également le dispositif de conciliation de la MDPH afin de faciliter la compréhension des décisions ou d'orienter vers les voies de recours.

En 2023, 83 MDPH déclarent avoir mis en place un dispositif de conciliation (échantillon : 99 MDPH). La conciliation est assurée par des bénévoles, et 58 MDPH pointent la difficulté à les recruter. Le profil type des conciliateurs est celui de professionnels du secteur médico-social à la retraite, parfois même d'anciens agents de la MDPH. Ils accompagnent le dialogue avec la personne et font le lien avec la MDPH. Puisque la conciliation ne contraint pas la MDPH à modifier sa décision, il reste possible que la démarche se poursuive par un RAPO.

Depuis l'instauration des RAPO en janvier 2019, les modalités de contestation des décisions prises par les CDAPH ont été profondément transformées avec pour objectif de favoriser les procédures à l'amiable (RAPO) et de réduire le nombre de recours en justice. Ainsi, en 2023, la part moyenne des RAPO déposés concerne 2,43 % de l'ensemble des décisions et avis rendus par les CDAPH (124 128 RAPO pour un échantillon de 103 MDPH). Ce taux reste pratiquement stable comparé aux années précédentes, malgré des échantillons plus petits : 2,28 % en 2022 (échantillon : 88 MDPH) et 2,13 % en 2021 (échantillon : 91 MDPH).

Parallèlement, 0,10 % des décisions ou avis rendus par les MDPH en 2023 ont donné lieu à un contentieux, soit 5 041 recours (échantillon : 102 MDPH). Ce chiffre indique une tendance à la réduction des contentieux, divisés par deux au moins, par rapport aux années précédentes, même si les échantillons sont plus faibles.

## 4.3 Une plus forte mobilisation de la « Réponse accompagnée pour tous », spécialement pour les enfants

Initiée en 2015 sur 24 territoires pionniers, la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT) s'inscrit dans la continuité du rapport « Zéro sans solution » (2014)<sup>22</sup>. La RAPT repose sur un principe ambitieux : aucune personne ne doit se retrouver sans solution d'accompagnement adaptée, quel que soit son âge, la complexité de sa situation ou l'évolution de ses besoins. Généralisée à l'échelle nationale à partir de 2018, la RAPT s'articule autour de quatre piliers complémentaires :

1. La mise en place du dispositif d'orientation permanent, porté par les MDPH, qui vise à organiser une réponse territoriale coordonnée, en associant les personnes concernées et les partenaires pour construire ensemble des solutions.
2. Le déploiement territorialisé d'une réponse accompagnée par la mise en responsabilité collective des acteurs locaux pour apporter des réponses adaptées aux situations complexes.
3. La création d'une dynamique de participation et de soutien par les pairs, qui vise le développement du pouvoir d'agir des personnes.
4. Le changement de pratiques, fondées sur le décloisonnement, la recherche de solutions concrètes et l'alliance avec la personne concernée.

Les MDPH, à travers la mise en œuvre du DOP, mobilisent et animent une coopération interinstitutionnelle (secteurs médico-social, sanitaire, éducatif, emploi, protection de l'enfance...) pour identifier, même de manière transitoire, des solutions d'accompagnement personnalisées et sans délai. Cela peut conduire à l'élaboration d'un plan d'accompagnement global pour sécuriser les parcours des personnes en situation de fragilité, en associant l'ensemble des partenaires autour d'engagements concrets.

Près de dix ans après son lancement, la RAPT demeure un levier de transformation important. Elle engage l'ensemble des acteurs autour d'une responsabilité partagée : celle de garantir des parcours continus, cohérents et adaptés aux évolutions de vie des personnes en situation de handicap.

### Une hausse des accompagnements dans le cadre du DOP, notamment pour les situations complexes et le public enfant

Sur l'ensemble des MDPH, le DOP a été saisi pour 6 291 situations nouvelles en 2023 (échantillon : 84 MDPH). Dans la moitié des MDPH, le DOP a été sollicité au moins 59 fois au cours de l'année. Les saisines relèvent principalement de difficultés systémiques à répondre à des besoins croisés, avec :

- Rupture ou risque de rupture de parcours, souvent brutale, en lien avec une sortie d'établissement, de dispositif d'aide sociale à l'enfance (ASE) ou du système scolaire ;
- Épuisement des aidants familiaux ou professionnels face à des besoins complexes ;
- Inadéquation entre les solutions disponibles et les besoins ou projets de vie (problèmes d'âge, d'intensité de l'accompagnement...);
- Retrait ou absence d'un partenaire essentiel dans l'accompagnement : ASE, Éducation nationale, pédopsychiatrie, pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)...

<sup>22</sup> [« Zéro sans solution » : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches](#). Rapport porté par Denis Piveteau, publié le 10 juin 2014.

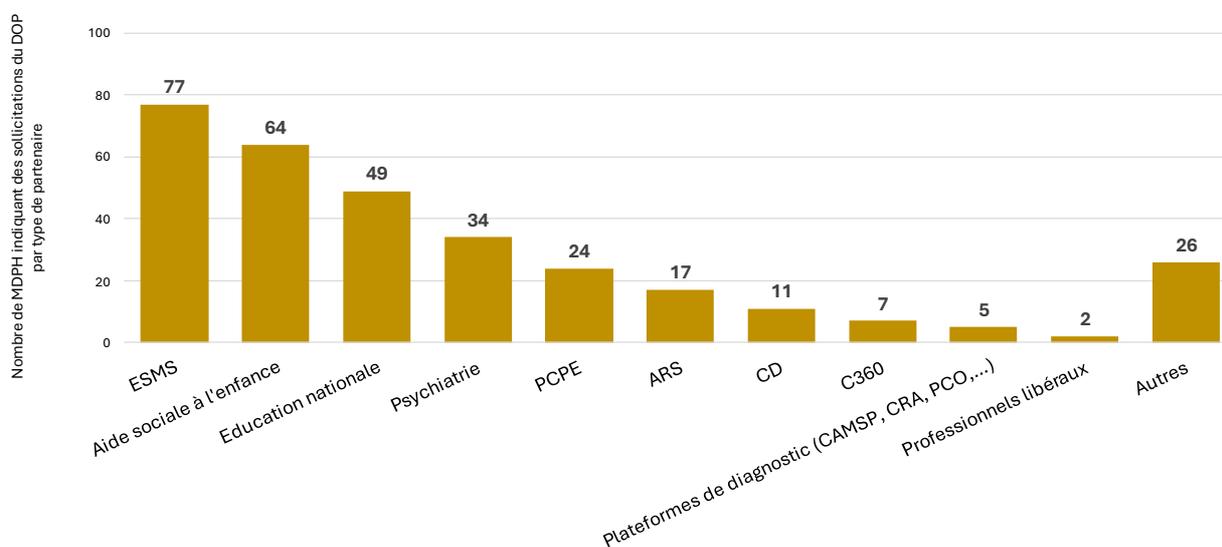
Au total en 2023, 8 840 situations font l'objet d'un accompagnement dans le cadre du DOP (échantillon : 85 MDPH). Cela représente une augmentation de 13,6 % comparé à 2022, année où 7 781 situations étaient accompagnées (malgré un échantillon plus important de 88 MDPH). La moitié des accompagnements ont été mis en place pour des situations complexes (4 676 occurrences) tandis que 35 % l'ont été pour des situations critiques (3 144 occurrences). Des chiffres en hausse par rapport à 2022, notamment pour les situations complexes (+20,51 %), alors que l'accompagnement de situations critiques croît de 2,71 %.

Le nombre de situations accompagnées varie de manière significative entre les MDPH. Si la moitié d'entre elles ont pris en charge au moins 76 situations en 2023, un tiers d'entre elles en a géré plus d'une centaine : 23 MDPH comptent entre 100 et 200 situations, 5 entre 200 et 300, et 4 MDPH, plus de 300. Sont particulièrement concernées les MDPH franciliennes (Val-de-Marne, Essonne, Seine-et-Marne, Paris) ou ayant d'importantes agglomérations et métropoles sur leur territoire (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde...), mais également quelques territoires plus faiblement peuplés (Alpes-de-Haute-Provence, Aude, Deux-Sèvres, Doubs, Somme, Vaucluse...).

Les partenaires qui sollicitent le plus fréquemment le DOP en 2023 sont les établissements ou services médico-sociaux – ESMS – (cités par 77 MDPH sur 87), suivis de l'aide sociale à l'enfance (64 MDPH). Ensuite, un nombre important de sollicitations provient de l'Éducation nationale (49 MDPH) et des services de psychiatrie (34 MDPH).

### Graphique 15 : Origines des sollicitations du DOP, par type de partenaire

Plusieurs réponses (Échantillon : 87 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

## Profil des personnes accompagnées dans le cadre du DOP

Les personnes accompagnées dans le cadre du DOP présentent très majoritairement des situations complexes, caractérisées par la combinaison de besoins médico-sociaux, éducatifs, psychiques et sociaux, souvent sans réponse coordonnée ou pérenne.

En 2023, les deux tiers des saisines ont concerné le public des enfants et adolescents (4 021 demandes, échantillon : 84 MDPH) :

- Jeunes en rupture scolaire ou sans solution de scolarisation, souvent après un parcours en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ou une scolarité très partielle ;
- Enfants ou adolescents relevant à la fois de la MDPH et de l'ASE, sans coordination suffisante des acteurs ;
- Jeunes connaissant une exclusion progressive ou de grandes difficultés d'insertion.

Un tiers des saisines a concerné le public adulte en situation de vulnérabilité élevée (2 270 demandes, échantillon : 84 MDPH) :

- Jeunes adultes en sortie de l'ASE, sans solution pérenne ni accompagnement médico-social ou social ;
- Adultes en sortie d'hospitalisation psychiatrique, sans relais ou solution d'aval ;
- Personnes en situation d'amendement Creton ou maintenues à domicile de manière non souhaitée ou non tenable, faute de place en structure adaptée (établissement d'accueil médicalisé – EAM, maison d'accueil spécialisée – MAS...).

À cela s'ajoutent des problématiques sociales importantes :

- Familles en grande précarité, monoparentales, non francophones, sans réseau de soutien ;
- Situations de maltraitance, violences intrafamiliales, ou isolement social.

## Une hausse de 5,22 % de nouveaux plans d'accompagnement global signés en 2023

Les MDPH ont coordonné la signature de 2 016 nouveaux PAG entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (échantillon : 90 MDPH), ce qui représente une hausse de 5,22 % par rapport à 2022 (1 916 nouveaux PAG pour un échantillon pourtant plus important : 99 MDPH).

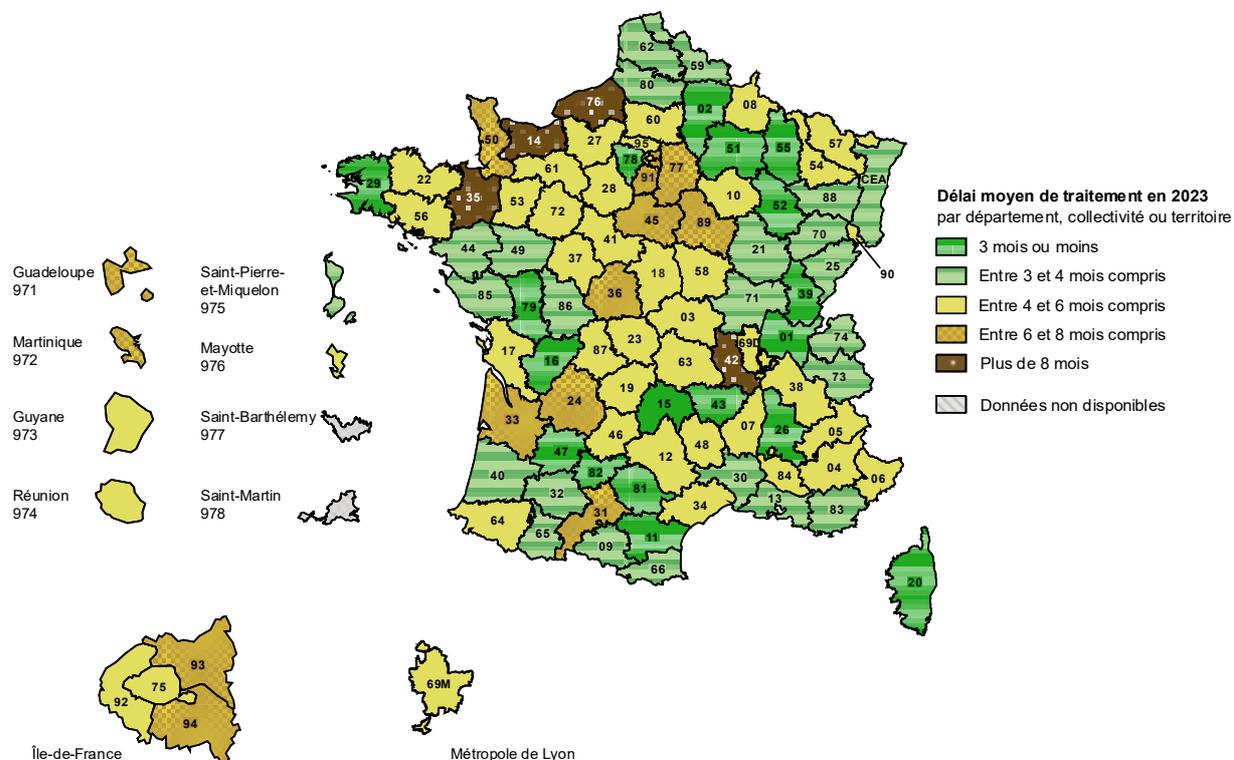
Parmi ces nouveaux plans, 64 % (1 286 PAG) ont concerné des demandes pour enfants et 36 % (730 PAG) des demandes pour adultes. Par ailleurs, 40 % (826 PAG) ont permis de déroger à une règle pour mieux accompagner la situation (soutien financier, dérogation à l'autorisation ou à l'agrément par rapport à l'âge de la personne, à la capacité d'accueil de la structure ou au type de public accueilli, dérogation d'accueil temporaire, autre).

Le PAG est élaboré de manière concertée, avec la personne concernée ou ses représentants, la MDPH et l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement. Il formalise un engagement partagé entre les acteurs pour construire une solution concrète, locale en tenant compte des ressources du territoire. Le PAG est un document écrit, signé par les parties prenantes, qui précise les actions à mettre en œuvre, les responsabilités de chacun et les échéances. En 2023, chaque PAG a mobilisé en moyenne cinq partenaires (échantillon : 87 MDPH).

# Annexe

## Carte 3 : Délai moyen de traitement des demandes relatives aux adultes en 2023

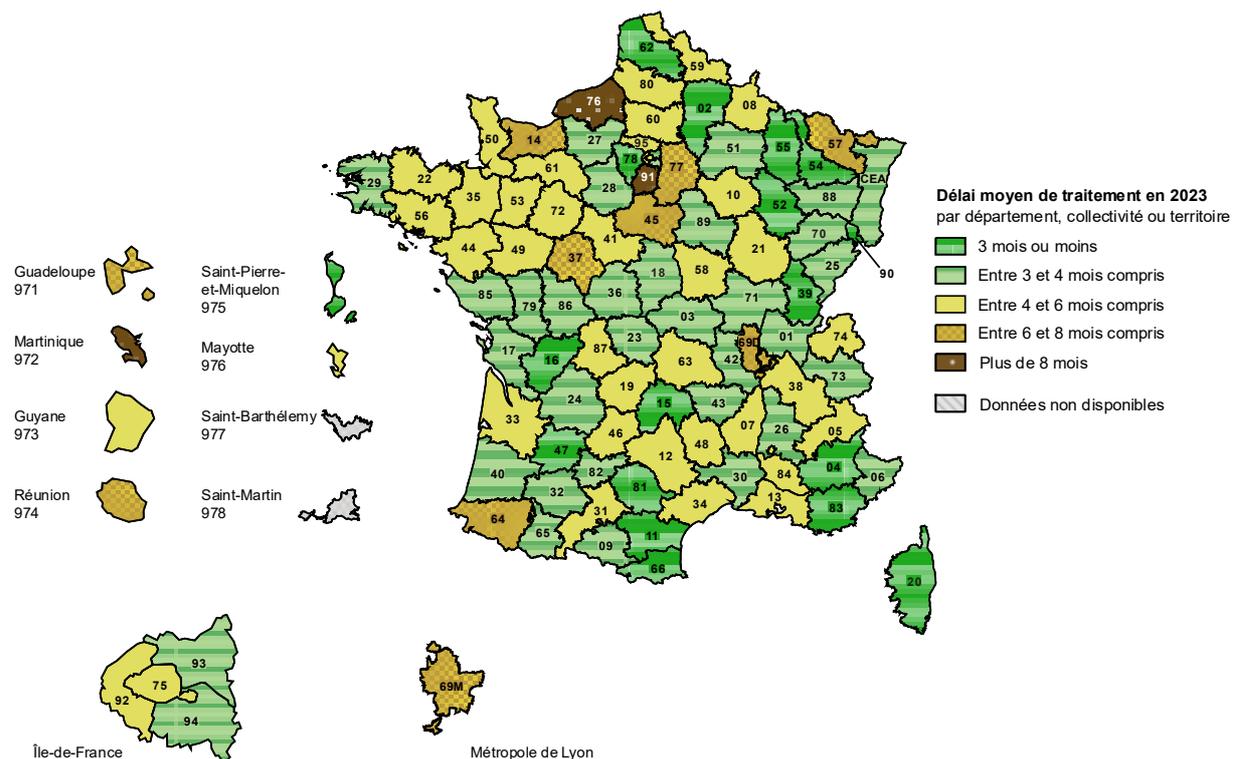
(Échantillon : 101 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

## Carte 4 : Délai moyen de traitement des demandes relatives aux enfants en 2023

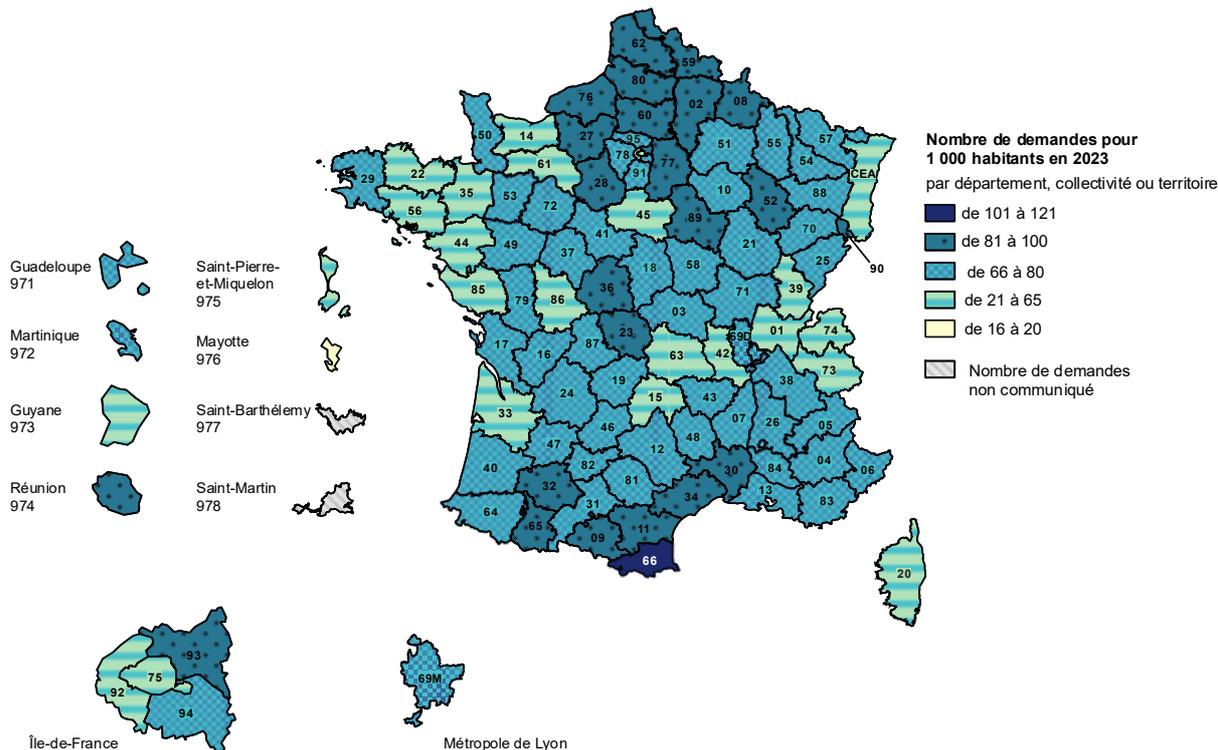
(Échantillon : 101 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

## Carte 5 : Nombre de demandes déposées pour 1 000 habitants en 2023

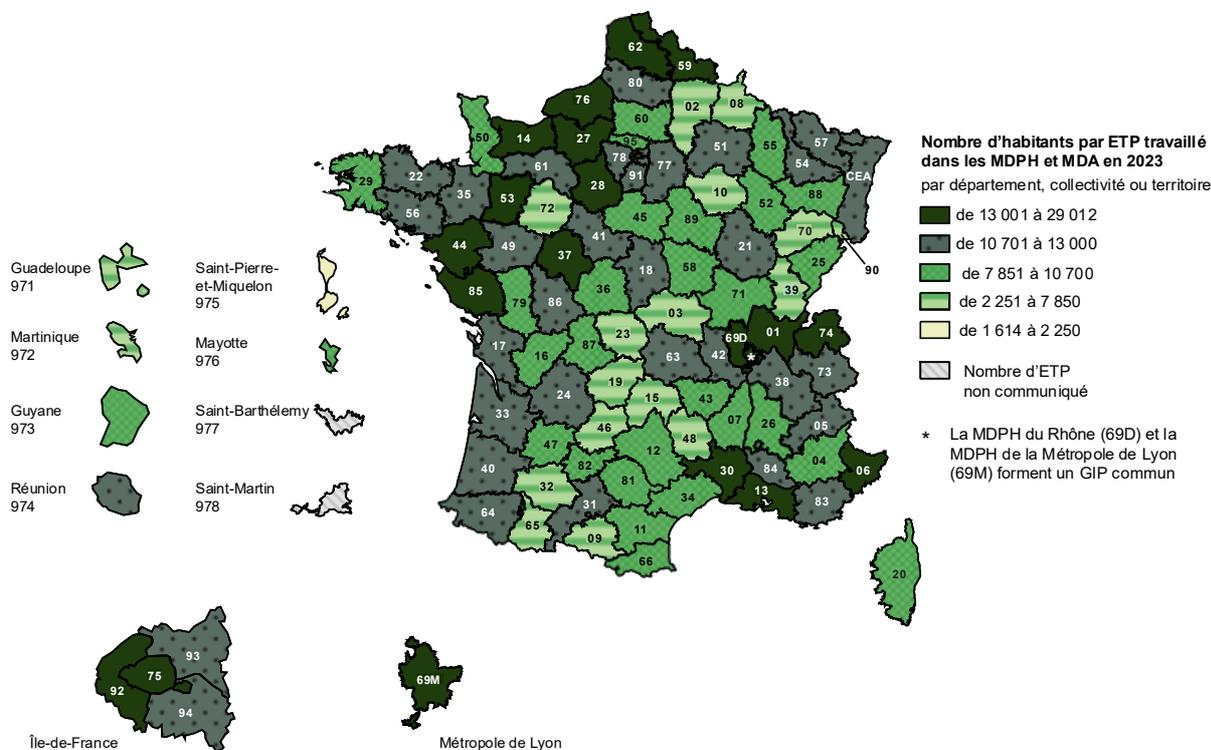
(Échantillon : 101 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

## Carte 6 : Nombre d'habitants pas ETP travaillé dans les MDPH et MDA en 2023

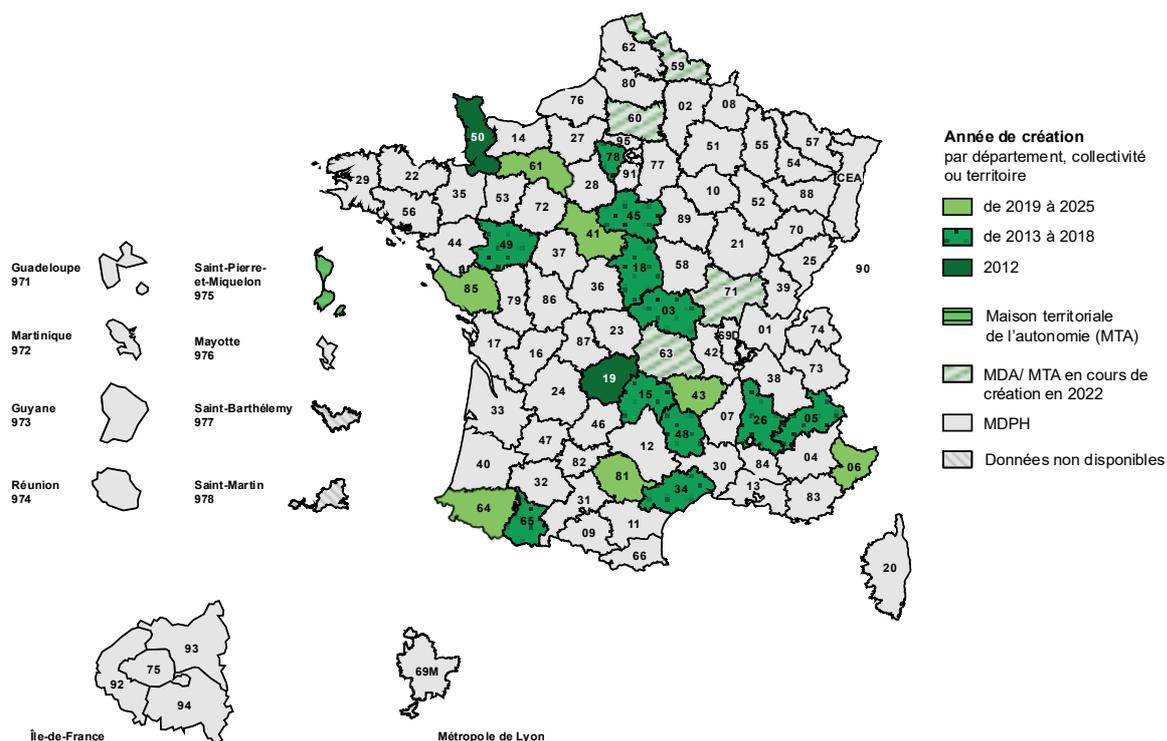
(Échantillon : 101 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

## Carte 7 : Départements déclarant être structurés en MDA en 2023

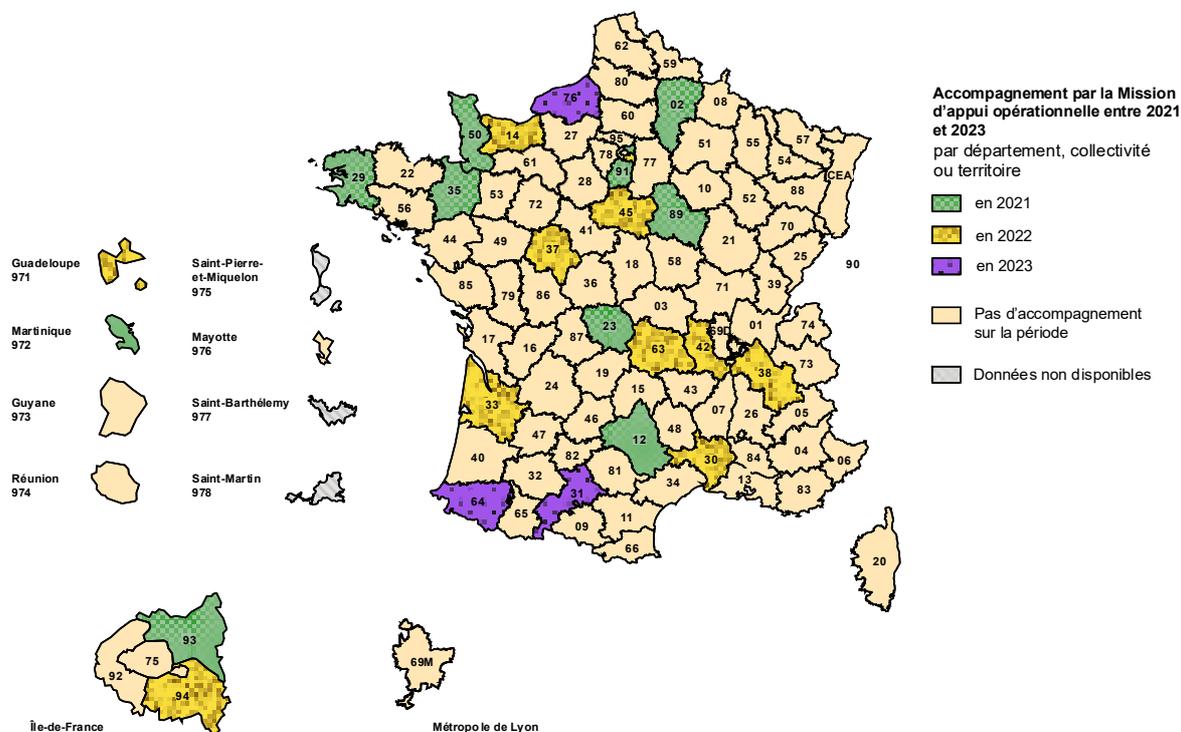
(Échantillon : 102 MDPH)



Source : rapports d'activité des MDPH 2023.

## Carte 8 : MDPH ou MDA accompagnées par la MAOp de la CNSA entre 2021 et 2023

(Échantillon : 103 MDPH)



Source : CNSA, 2023.

# Glossaire

**AAH** : Allocation aux adultes handicapés

**ARS** : Agence régionale de santé

**ASE** : Aide sociale à l'enfance

**C360** : Communauté 360

**CCAS/CIAS** : Centre communal d'action sociale/centre intercommunal d'action sociale

**CD** : Conseil départemental

**CDA ou CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**CeA** : Collectivité européenne d'Alsace

**CLIC** : Centre local d'information et de coordination

**CMI** : Carte mobilité inclusion

**CNSA** : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale

**CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie

**DDCS/DDCSPP** : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (désormais : DDETS)

**DDETS** : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

**DIRECCTE** : Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (désormais : DREETS)

**DREETS** : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**EN** : Éducation nationale

**EP/EPE** : Équipe pluridisciplinaire d'évaluation

**ESAT** : Établissement ou service d'aide par le travail

**ESMS** : Établissement ou service médico-social

**ETP** : Équivalent temps plein

**FDC** : Fonds de compensation de la PCH

**GED** : Gestion électronique des documents

**GIP** : Groupement d'intérêt public

**GOS** : Groupe opérationnel de synthèse

**MAD** : Mise à disposition

**MAOp** : Mission d'appui opérationnelle de la CNSA

**MDA/MTA** : Maison départementale de l'autonomie/maison territoriale de l'autonomie

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

**PAG** : Plan d'accompagnement global

**PCH** : Prestation de compensation du handicap

**RAPO** : Recours administratif préalable obligatoire

**RAPT** : Réponse accompagnée pour tous

**RH** : Ressources humaines

**RQTH** : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

**SI/SIH** : Système d'information/système d'information harmonisé des MDPH

Imprimeur : L'Artésienne 62800 Liévin

Date d'achèvement du tirage : Septembre 2025

Dépôt légal : Septembre 2025



[cnsa.fr](https://www.cnsa.fr)

[pour-les-personnes-agees.gouv.fr](https://pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[monparcourshandicap.gouv.fr](https://monparcourshandicap.gouv.fr)



Crédits photos : S. Budon pour la CNSA

**CNSA**

66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14  
Tél. : 01 53 91 28 00 – [contact@cnsa.fr](mailto:contact@cnsa.fr)

  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

  
service public  
de l'autonomie